

**ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31**  
**PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110**

**DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE**  
**PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110**

**SOUS DOSSIER 1**  
**RAPPORT D'ENQUÊTE**



ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31  
 PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
 DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>GENERALITES</b>	4 – 7
11	PREAMBULE	4 – 5
12	OBJET DE L'ENQUÊTE	5
13	CADRE JURIDIQUE	5 – 6
14	NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET	6 – 7
15	COMPOSITION DU DOSSIER	7
<b>2</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	8 – 11
21	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8
22	MODALITES DE L'ENQUÊTE	8
23	CONCERTATIONS PREALABLES A L'ENQUÊTE	8
24	INFORMATION DU PUBLIC	8 – 9
25	INCIDENTS	9
26	CLIMAT DE L'ENQUÊTE	9
27	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	9
28	ENTRETIENS	9 – 10
29	BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS	10 - 11
<b>3</b>	<b>APPRECIATIONS DU CE SUR LE DOSSIER</b>	11 – 12
<b>4</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS</b>	12 - 19
41	OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC	12 - 16
42	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	16 - 17
43	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	17 - 19

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## ANNEXES

1	Extrait du registre des délibérations du C.M. d'Ignaux du 13/02/2015	20 – 21
2	Extrait du registre des délibérations du C.M. d'Ignaux du 13/07/2017	22
3	Décision E17000253/31 du Tribunal Administratif de Toulouse du 01/12/2017	23
4	Arrêté du Maire d'Ignaux prescrivant l'enquête révision PLU du 20/12/2017	24 – 25
5	Avis au public publiés dans la presse avant et après le début de l'enquête	26
6	Lettre d'information communale distribuée aux habitants	27
7	Registre d'enquête	28 – 56
8	Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale	57 – 59
9	Réponses du porteur de projet aux avis des personnes publiques associées	60 – 61
10	Lettre remise du mémoire au porteur de projet	62
11	Certificat de publication et d'affichage du Maire d'Ignaux	63

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1. GENERALITES

#### 11- Préambule

Ignaux, est une commune rurale du Sud du département de l'Ariège - canton de la Haute-Ariège, communauté de communes de la Haute-Ariège -. Elle est située en zone montagne à 5 kilomètres au Nord d'Ax les Thermes.

Le territoire de la commune représente un espace de près de 549 hectares. Il est bordé au Sud par la vallée de l'Ariège, la voie ferrée Toulouse – La Tour de Carol et l'axe routier N 20 reliant Toulouse à l'Espagne et à la Principauté d'Andorre.

L'habitat y est regroupé autour d'un village ancien et d'habitations récentes, situés au Sud de la commune, à l'adret. L'altitude du village est d'environ 1 000 m.

A partir d'Ax les Thermes, l'accès au village se fait par la D 663. Cette départementale mène à la station de ski nordique le Chioula, dont l'espace d'accueil est situé sur la commune d'Ignaux.

La situation géographique d'Ignaux – proximité des sites de ski, de la station thermale d'Ax – fait de la commune un espace recherché par un nombre non négligeable de résidents occasionnels et aussi d'investisseurs dans l'immobilier. Les résidences secondaires représentent environ les 2/3 du parc de logements.

Selon l'INSEE, la population d'Ignaux est évaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 109 habitants (population municipale : 107 + population comptée à part : 2). En période de vacances, compte tenu du potentiel d'accueil des résidences secondaires, dans la configuration actuelle du nombre de logements, environ 192, il est estimé que la population présente dans le village peut atteindre de l'ordre de 430 personnes avec un taux de remplissage à 90 % et une moyenne de 2,5 personnes par logement.

Eu égard au projet de révision du PLU, 17 logements supplémentaires, la population avoisinerait, dans les conditions précitées, 470 habitants.

La commune d'Ignaux adhère au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau potable et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA). L'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement d'eau à consommation humaine date de 1995. Il n'a pas été modifié. Le prélèvement autorisé est de 66,528 m<sup>3</sup>/jour. Ce même réseau alimente aussi 4 fontaines dans le village pour un volume total de 30 m<sup>3</sup>/jour. Ces fontaines font partie du patrimoine attractif du village.

## ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

### PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif pour le centre ancien et sa proximité, relié à une station d'épuration de type lagunage. Chacun des autres logements de la commune dispose d'un assainissement non collectif.

La collecte des déchets est assurée par la communauté de communes de la Haute Ariège. Le transport après collecte et le traitement des déchets et assimilés sont assurés par le Syndicat Mixte d'Etude, de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM) du Plantaurel.

La commune adhère aussi au Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDCEA).

Depuis 2000, une Association Foncière Pastorale (AFP) a été créée à Ignaux pour une durée initiale de 15 ans. Cette association a pour origine, en partie, l'installation d'une exploitation, seule activité agricole sur la commune. A ce jour, bien que le délai des 15 ans soit dépassé, l'AFP n'a fait l'objet ni de prorogation ni de modification de son périmètre alors que plusieurs de ses parcelles ont été urbanisées ou vont l'être. Une délibération du 04 février 2009 de l'AFP avait établi une liste de parcelles à distraire. Après examen de cette liste, des erreurs ayant été relevées, l'arrêté préfectoral de distraction n'a pu être pris.

#### 12- Objet de l'enquête

La commune d'Ignaux est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 18 juin 2010.

Pour tenir compte des objectifs en matière d'aménagement de l'espace et d'environnement, de développement économique-touristique et démographique, la commune a souhaité réviser le PLU.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Ignaux a décidé en 2015 de réviser le PLU (annexe 01). Après concertation du public, la municipalité a arrêté le projet de révision et demandé la conduite d'une enquête publique.

La commune n'a pas de Plan de Prévention des Risques Naturels.

#### 13- Cadre juridique

La procédure liée à cette enquête publique relève des dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement en vigueur à la date du début d'enquête notamment les articles L 123 et R 123 du code de l'environnement.

Par délibération en date du 13 juillet 2017 (annexe 02), le conseil municipal a arrêté le projet de révision de PLU qui a été proposé, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA).

## ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

### PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

Un premier projet, élaboré en 2016, avait déjà été proposé aux personnes publiques associées. Le projet 2016 a été ensuite modifié et représenté aux PPA en 2017.

Par lettre du 20 novembre 2017, le maire adjoint d'Ignaux a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Toulouse afin de procéder à l'enquête publique.

La désignation du commissaire enquêteur a été décidée par le Tribunal Administratif de Toulouse le 01 décembre 2017 et enregistrée sous le numéro E17000253/31 (annexe 03).

L'enquête publique a fait l'objet de l'arrêté municipal n°1 daté du 20 décembre 2017 (annexe 04).

L'Autorité Environnementale a considéré que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Le projet proposé a été dispensé d'évaluation environnementale. Cette décision (annexe 08) n° 2016DKLRM26 en date du 1<sup>er</sup> août 2016 a été prise après étude du premier projet établi en 2016 et non pas du projet arrêté de juillet 2017 objet de l'enquête.

#### 14- Nature et caractéristique du projet

Le projet de révision du PLU de la commune d'Ignaux a été initié en 2015, il y a un peu plus de deux ans. Ce souhait de disposer d'un nouveau document d'urbanisme traduit la volonté de la commune de :

- S'inscrire dans la dynamique de développement, tout en préservant l'identité rurale ;
- Améliorer et préserver la qualité environnementale, paysagère et architecturale ;
- Maîtriser le développement urbain ;
- Assurer une offre de services et d'équipements adaptée, et de qualité ;
- Maintenir les activités existantes en permettant leur développement.

Ce projet se caractérise par quatre principales évolutions par rapport au PLU de 2010. Il traduit une volonté d'augmenter la capacité de la commune en logements.

Tout d'abord, la zone « Le Sarrat » classée An (zone agricole non constructible) est proposée en réserve foncière, zone AUs (zone à urbaniser ultérieurement).

En second lieu, la zone AU1 de « Lambile » (zone d'urbanisation future au fur et à mesure de la disponibilité des équipements) est proposée en zone A (zone agricole). Parallèlement, une partie de la zone AUe de « Lambile » (zone réservée à l'aménagement d'équipements collectifs publics) est aussi proposée en zone A.

## ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

### PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

Troisièmement, la zone AU0, à l'ouest du « Chemin de Prades », (zone d'urbanisation future, réserve foncière) est proposée en zone AU1 (zone à urbaniser au fur et à mesure de la desserte en réseaux publics).

Enfin, quelques parcelles changent de destination.

- Ainsi, la parcelle 119 de Coumo de Rango, (emplacement réservé pour une extension du lagunage) n'est plus emplacement réservé. Les parcelles 123 et 1227 en zone N sont proposées en zone Ub.
- Les parcelles 850 et 1297 « Chemin de Prades » passent de AU0 à Ub. Dans le même secteur, les parcelles 845 et 846 passent de A à AU1.
- Dans la zone de l'Aveilla, les parcelles 802, 836, 837, 1326 zonées A sont proposées Ub. Les parcelles 796 et 603 classées A sont proposées N.

#### 15- Composition du dossier

Le dossier présenté au public a été réalisé par le cabinet d'urbanisme INTERFACES+ dont le siège social se situe 2 chemin de la Serre 09600 AIGUES VIVES. Le dossier date de juillet 2017. Il comporte les pièces suivantes :

- rapport de présentation ;
- projet d'aménagement et de développement durable ;
- règlement écrit ;
- règlement graphique ;
- orientations d'aménagement et de programmation ;
- annexes (bilan de la concertation, annexes complémentaires, annexes servitudes d'utilité publique, annexes environnementales) ;
- dossier administratif (délibération de prescription de la révision du PLU, dispense d'évaluation environnementale).

Le dossier a été complété. Le public a pu ainsi consulter les documents se rapportant :

- aux observations formulées par les personnes publiques associées ;
- aux réponses apportées par le porteur de projet aux avis des personnes publiques associées (annexe 09) ;
- au résumé non technique du projet de révision du PLU.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 21- Désignation du commissaire enquêteur

A la demande de l'adjoint au Maire de la commune d'Ignaux, le Tribunal Administratif de Toulouse a, par décision n° E17000253/31 du 01 décembre 2017, désigné Fabrice BOCAHUT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Ignaux.

### 22- Modalités de l'enquête

L'enquête a fait l'objet d'un arrêté municipal n°1 daté du 20 décembre 2017 prescrivant le projet de révision du PLU. Le document a précisé : la durée de l'enquête - du 08 janvier 2018 au 08 février 2018 -, les trois permanences du commissaire enquêteur en mairie – le mardi 09 janvier de 16h00 à 17h00, samedi 27 janvier de 09h30 à 11h00, le jeudi 08 février de 16h00 à 17h00 – ainsi que la possibilité pour le public de consulter le dossier d'enquête et d'enregistrer les observations sur le registre d'enquête (annexe 07) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Ignaux.

### 23- Concertation préalable à l'enquête

Une concertation préalable portant sur le projet de révision de PLU a été proposée au public durant la procédure d'élaboration.

L'enquête a fait également l'objet d'un entretien le 06 décembre 2017 entre le commissaire enquêteur et Jean-Paul BARRE, Maire d'Ignaux. Cette rencontre a permis au commissaire enquêteur de prendre connaissance du dossier. Elle a été aussi l'occasion d'une visite de la commune par le commissaire enquêteur, guidé par le Maire de la commune.

La concertation relative à la rédaction de l'arrêté d'enquête n'a porté que sur les dates des permanences en mairie du commissaire enquêteur.

Il n'y a pas eu de concertation pour la rédaction de l'avis d'enquête.

### 24- Information du public

Durant l'enquête, la communication avec la mairie d'Ignaux a été difficile. Les liaisons téléphoniques et Internet de la mairie n'ont pas fonctionné. Le contact n'a été possible que par l'intermédiaire du téléphone et adresse Internet personnels du Maire de la commune.

Pour cette enquête, le public a été informé. Cependant, l'information n'était pas conforme à la publicité de l'enquête publique relevant du code de l'environnement. Il n'y a pas eu recours aux modes de communication électronique. L'avis d'enquête, le dossier d'enquête,



## ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

### PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

n'ont pas fait l'objet d'une communication par voie dématérialisée. D'autre part, le public n'a pu transmettre ses observations et ses propositions par courrier électronique. Ces dernières ont été reçues par courrier postal ou déposées en mairie pour être annexées au registre d'enquête version papier.

Plus de quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme, l'arrêté prescrivant les modalités de celle-ci a été affiché en mairie. Les quelques erreurs que comporte l'arrêté n'ont pas été de nature à perturber le déroulement de l'enquête.

L'avis d'enquête a été diffusé plus de deux semaines avant le premier jour de l'enquête par voie de presse - La Dépêche du Midi et La Gazette Ariégeoise du 22 décembre 2017 - et rappelée dans les huit jours qui ont suivi le début de l'enquête - La Dépêche du Midi et La Gazette Ariégeoise du 12 janvier 2018 (annexe 05) - . Par contre, l'avis d'enquête n'a pas été affiché.

L'information du public a été cependant complétée. Au lendemain du début de l'enquête, le 09 janvier, une lettre d'information municipale portant sur le déroulement de l'enquête (annexe 06) a été adressée aux habitants de la commune. Par ailleurs, l'enquête a duré 32 jours.

L'ensemble des opérations publication - affichage a été certifié en fin d'enquête par le Maire d'Ignaux (annexe 11).

#### 25- Incidents

Aucun incident n'a été relevé durant l'enquête.

#### 26- Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

#### 27- Clôture de l'enquête

Conformément à la planification, l'enquête, commencée le lundi 08 janvier 2018. Elle s'est terminée par une permanence du commissaire enquêteur en mairie d'Ignaux le jeudi 08 février 2018. Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur.

#### 28- Entretiens

Les entretiens avec le public se sont déroulés dans la salle du secrétariat de la mairie. Le dispositif a permis de recevoir confortablement le public.

A chacune de ses permanences, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le Maire de la commune.

Il a été procédé à des visites complémentaires de plusieurs sites sur le terrain.

## ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

### PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

Dans le cadre de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec :

- Cinthia CLOVIS, préfecture Ariège, direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- Azziz TOUDERT, préfecture Ariège, direction départementale des territoires ;
- Muriel CAVAILLES, SMDEA, service Urbanisme ;
- Guillaume ROUGE, SMDEA, contrôleur de gestion ;
- Benoît RIOLS, Chambre d'Agriculture, conseiller urbanisme et aménagement ;
- Christophe CAMBOU, Fédération Pastorale de l'Ariège, coordinateur de la Fédération.
- Quentin GAUTIER, DREAL, département autorité environnementale

Une visite partielle de la commune par le commissaire enquêteur s'est déroulée le 30 janvier en présence de M. et Mme Breton et de M. Gleyses, à leur demande.

#### 29- Bilan comptable des observations

Globalement, compte tenu du type d'enquête, de sa durée (32 jours), peu de personnes se sont déplacées en mairie.

La période choisie pour l'enquête, les conditions météorologiques rencontrées, n'étaient pas propices au déplacement du public.

Les personnes qui ont fait la démarche de rencontrer le commissaire enquêteur, sauf une, sont venues à plusieurs reprises en mairie pour consulter le dossier, en faire partiellement des photos, voire enregistrer la version informatisée (CD) du dossier. Toutes ont noté leur passage sur le registre. Toutes ont déposé des observations annexées au registre.

Deux lettres recommandées (M. et Mme J-C Soula, M. J. Barre) ont été adressées en mairie au commissaire enquêteur.

Une lettre envoyée le 08 janvier 2018 par M. G. Grangier est adressé en recommandé avec avis de réception (1A 138 732 0621 9) à la mairie d'Ignaux, à l'attention de Madame le Maire adjoint d'Ignaux. La lettre a été reçue le 09 janvier 2018.

Ce document n'a donc pas été pris en compte par le commissaire enquêteur. Il est cependant annexé au registre et fait l'objet d'une réponse du porteur de projet.

Dans ce document, en renvoi, M. G. Grangier fait référence à des pièces justificatives adressées par courriel au commissaire enquêteur. Après vérification, le courrier électronique n'a pas été adressé au commissaire enquêteur chargé de l'enquête révision du

**ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31****PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME****DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110**

PLU d'Ignaux. Ce courriel a été envoyé à d'autres destinataires. Par ailleurs, il a été rédigé et envoyé le 07 janvier 2018, avant le début de l'enquête.

Le bilan comptable des observations est résumé dans le tableau ci-dessous.

	Note sur le registre d'enquête	Observations envoyées par courrier postal ou déposées à la mairie	Personnes ayant consultées le dossier en mairie
Permanence du 09/01/18	2 M. Jacky Naulin M. Vincent Gleyses		2 M. Jacky Naulin M. Vincent Gleyses
10/01/18		M. Gilles Grangier (lettre R 1A 138 732 0621 9 adressée au maire adjoint)	
22/01/18			2 M. et Mme Alain Breton
Permanence du 27/01/18	3 M. et Mme Alain Breton M. Jacky Naulin Mme Carine Soula	1 M. et Mme Alain Breton	5 M. et Mme Alain Breton M. Jacky Naulin Mme Carine Soula M. Vincent Gleyses
Semaine du 05 au 08/02/18		2 M. Joël Barre (lettre R 1A 087 260 4581 7) M. et Mme Jean-Charles Soula (lettre R 1A 138 650 2399 2)	
Permanence du 08/02/18	3 M. et Mme Alain Breton M. Jacky Naulin M. Vincent Gleyses	3 M. et Mme Alain Breton M. Jacky Naulin M. Vincent Gleyses	
TOTAL	8	6	5

**3. APPRECIATIONS DU C.E. SUR LE DOSSIER**

Le dossier de révision du PLU d'Ignaux, date de juillet 2017. Il a été établi par le cabinet INTERFACES+ 2 chemin de la Serre 09600 Aigues Vives. Complété par la mairie d'Ignaux, il a été proposé au public avec les documents relatifs à l'enquête, les documents concernant la concertation préalable, l'arrêté et l'avis d'enquête, ainsi que les avis des personnes publiques associées et les réponses apportées.

## PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

Le volet environnemental a été pris en compte dans ce projet de révision de PLU. L'Autorité environnementale a délivré en 2016 une dispense d'évaluation environnementale.

Pour une meilleure lecture du règlement graphique, celui-ci aurait dû indiquer la présence des zones humides et d'un bâtiment agricole.

S'agissant de l'alimentation de la commune en eau à consommation humaine, il ressort de la lecture du dossier que la ressource est suffisante. Il demeure que l'autorisation de prélèvement en eau potable est, selon l'arrêté préfectoral, de 66,528 m<sup>3</sup>/jour. Ce volume est inférieur au volume nécessaire à l'alimentation en eau des habitants surtout en période de forte consommation comme par exemple durant les vacances lorsque le taux d'occupation des résidences secondaires est maximal. Il est estimé que la population peut atteindre actuellement 430 habitants et 470 dans le projet proposé.

Le tableau ci-dessous précise le nombre d'habitants alimentés en eau en fonction du rendement (70 % ou 90 %) et de l'alimentation ou pas des 4 fontaines du village.

Prélèvement eau autorisé 66,528 m<sup>3</sup>/jour - Consommation 150 l/jour par habitant

Prélèvement 66,528 m <sup>3</sup> /j	Eau disponible	Fontaines alimentées	Eau restant disponible	Nombre d'habitants alimentés	Fontaines non alimentées	Eau restant disponible	Nombre d'habitants alimentés
Rendement 70 %	46,57 m <sup>3</sup> /jour	30 m <sup>3</sup> /jour	16,57 m <sup>3</sup> /jour	110 habitants		46,57 m <sup>3</sup> /jour	310 habitants
Rendement 90 %	59,87 m <sup>3</sup> /jour	30 m <sup>3</sup> /jour	29,87 m <sup>3</sup> /jour	199 habitants		59,87 m <sup>3</sup> /jour	399 habitants

Globalement, il ressort de l'étude du dossier que celui-ci comporte l'essentiel des parties attendues pour la tenue d'une telle enquête.

#### 4. ANALYSE DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET AVIS

41- Observations, propositions du public

*RPP : Réponse du Porteur de Projet*      *CCE : Commentaire du Commissaire Enquêteur*

Les observations du public ont été résumées dans un mémoire, ci-dessous, transmis au porteur de projet en fin d'enquête (lettre d'accompagnement en annexe 10).

##### **O1 – Observation de M. et Mme BRETON (document annexé au registre d'enquête)**

Sont défavorables à l'urbanisation de la parcelle 802 initialement destinée à un accès au bassin de rétention (parcelle 796) et à une aire de jeux.

Le bassin de rétention ne remplit pas sa fonction (cf PV police de l'eau du 18 décembre 2017).

Les 2 parcelles 837 et 836 prévues à l'urbanisation, à proximité du GR, auront un impact paysager négatif.

Les parcelles 802, 836 et 837, classées en zone constructible, ne sont pas viabilisées contrairement à ce qui est écrit dans le rapport de présentation page 122.

Il est prévu pour le futur lotissement privé en zone AU1 un rejet du pluvial dans le bassin de rétention (parcelle 796) alors que le bassin n'est déjà pas suffisant pour l'urbanisation existante.

Les finances publiques doivent-elles supporter le coût engendré par la création d'infrastructure consécutive à la création du lotissement privé AU1 ?

**RPP :**

L'accès au bassin de rétention sera prévu sur la parcelle 802 (servitude publique en cours).

L'aire de jeux a été élaborée sur les parcelles 257-258.

Le bassin de rétention fait l'objet d'une étude avec le Bureau d'Etudes SPACE.

Les parcelles 802-836-837 jouxtent la zone urbanisée actuelle, la viabilisation est sur la voie publique.

La zone AU1 fera l'objet d'un aménagement privé avec un assainissement autonome ainsi que la réception des eaux pluviales.

Les finances publiques ne seront en aucun cas impactées par cet aménagement.

*CCE : Les réponses apportées par le porteur de projet répondent aux préoccupations recensées. Il conviendra cependant d'avoir une attention particulière sur le bassin de rétention (parcelle 796) pour éviter toute nuisance aux résidents et assurer un accès pour son entretien périodique.*

## **O2 – Observation de M. Vincent GLEYSES (document annexé au registre d'enquête)**

La surface dévolue à l'Association Foncière Pastorale (AFP) va, une fois de plus, être réduite au profit du développement immobilier. A ce jour aucune parcelle urbanisée ou à urbaniser n'a été distraite de l'AFP.

L'urbanisation des parcelles conduira à une perte de fourrage et pacage.

## ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

### PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

Les compensations (Lambille et Bernadel : parcelles déjà déclarées à la PAC) ne sont pas à prendre en compte pour corriger les pertes de fourrage et pacage.

#### RPP :

Le nouveau PLU ne réduit pas du tout le périmètre de l'AFP.

La nouvelle zone constructible est étendue sur des terrains non exploités par l'agriculteur.

1,4 hectares lui seront restitués sur la zone Lambille.

La commune via l'Association Foncière Pastorale a investi sur le débroussaillage de plusieurs hectares après la constitution de l'AFP, une partie importante n'est pas exploitée à ce jour.

La convention pluriannuelle de pâturages comprend 160 hectares et après renseignements pris auprès de la Préfecture cette convention est caduque depuis 2015.

L'autorisation d'exploiter ainsi que les déclarations à la PAC de Monsieur GLEYSSES sont entachées d'irrégularité en l'absence de la signature d'une nouvelle convention.

Copie de la délibération de distraction des terrains lors de l'élaboration du PLU 2010.

*CCE : Depuis sa création en 2000, pour une durée de 15 ans, l'AFP d'Ignaux n'a été modifiée qu'à la marge en 2009 pour tenir compte des textes réglementaires qui ont évolués. Il est indispensable de revoir en urgence l'existence de cette AFP dont la durée est arrivée à son terme en 2015. Si sa prorogation est consentie, il sera nécessaire de revoir son périmètre dont plusieurs parcelles n'ont plus leur destination initiale. Le projet de révision de PLU morcelle un certain nombre de parcelles dans les zones de « Le Sarrat » et « Lincade et Mouillère » qui pourrait être une menace pour la viabilité de l'unique exploitation agricole d'Ignaux.*

#### **O3 – Observation de M. Gilles GRANGIER (document annexé au registre d'enquête)**

« Observation » à l'attention du Maire adjoint d'Ignaux relative aux parcelles 511 et 820 dont M.G. Grangier est propriétaire.

#### RPP :

Monsieur GRANGIER possède 2 parcelles en zone N, un refus catégorique des divers services de l'Etat d'urbaniser cette zone.

#### **O4 – Observation de M. Jacky NAULIN (document annexé au registre d'enquête)**

Je suis défavorable à l'urbanisation de la zone du Sarrat, espace dédié à l'agriculture.

## ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

### PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

La parcelle 123 passe de zone N à Ub et les parcelles 801, 802, 836, 837, 1320 et 1338, de zone A à zone Ub alors que la 123 n'est pas accessible et toutes ne sont pas viabilisées.

L'approvisionnement en eau potable et pour la sécurité incendie est insuffisant.

#### **RPP :**

La zone du SARRAT reste affectée à l'agriculture (Réserve Foncière).

Les parcelles 801-802-836-837-1320-1338 jouxtent de part et d'autre la voie publique, viabilisation en limite.

La parcelle 123 fait l'objet d'un désenclavement en cours.

L'approvisionnement en eau potable est suffisant ainsi que la sécurité incendie.

*CCE : La zone « Le Sarrat » est proposée AUs, à urbaniser ultérieurement. Elle a donc vocation à être distraite de l'AFP.*

*L'autorisation de prélèvement en eau potable est de 66,5 m<sup>3</sup>/jour. Ce volume n'est pas suffisant pour assurer actuellement l'approvisionnement en permanence de l'ensemble des logements de la commune a fortiori les futures habitations. Il est nécessaire soit de revoir à la hausse cette autorisation tout disposant d'un captage supplémentaire existant.*

#### **O5 – Observation de M. et Mme Jean-Charles SOULA (document annexé au registre d'enquête)**

La parcelle 123 est classée en zone Ub alors que le CAUE précise que son relief se prête mal à l'urbanisation.

Les informations du rapport de présentation relatives à la parcelle 123 (page 122) sont inexactes ainsi que les informations concernant la parcelle 1227 (servitude de passage).

La parcelle 123 n'est pas desservie en réseaux publics.

#### **RPP :**

Le rapport de présentation sera modifié, vu avec le bureau d'Etude.

La parcelle 123 est desservie en partie par la parcelle 1227, puis par une procédure en cours.

Les réseaux publics sont sur la voie publique jouxtant la parcelle 122.

*CCE : Il est nécessaire de définir exactement l'accès à la parcelle 123 et d'en informer les propriétaires de la parcelle 1227. Il faut modifier les informations relatives à la parcelle 123 sur le rapport de présentation et proposer éventuellement un reclassement en zone N.*

**O6 – Observation de M. Joël BARRE (document annexé au registre d'enquête)**

Opposé au projet de révision du PLU. Ignaux perd son identité.

Propriétaire dans la zone de Lambile, pourquoi, dans le projet de révision de PLU, les parcelles constructibles de cette zone sont maintenant classées en zone agricole au prétexte qu'aucune construction n'a été réalisée depuis cinq ans ?

Quelle suite sera donnée au projet d'aire de jeu d'enfants à Lambile ?

**RPP :**

Les parcelles de Lambile sont reclassées en zone A.

Monsieur Joël BARRE ayant indiqué lors de l'élaboration du PLU que ces parcelles faisaient l'objet d'un blocage dû à des problèmes de succession familiale.

L'aire de jeux sera réalisée comme matérialisée sur le plan en continuité de la salle communale.

*CCE : Une partie des parcelles de « Lambile » était classée AU0 et AUe. Elles sont proposées en zone A, ce qui semble tout à fait approprié eu égard à la nature de leur sol. Maintenant, il est indispensable d'adopter un classement pérenne de ces parcelles dont certaines sont incluses dans l'AFP. Les propriétaires et l'exploitant agricole sont en droit d'avoir une information sur le classement à long terme des parcelles.*

42- Avis des personnes publiques associées

Les réponses apportées par le porteur de projet font l'objet de l'annexe 09.

L'avis de l'Autorité Environnementale porte sur le dossier projet de PLU de 2016 et non pas sur le projet arrêté de 2017.

Les avis du Conseil Régional, du SDIS 09, de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège, non émis, sont considérés comme favorables au projet.

- Avis Préfecture : Direction Départementale des Territoires

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au projet.

*CCE : La zone de « Lambile », reclassée A, est considérée comme compensation à l'urbanisation éventuelle de la zone « Le Sarrat » alors que « Lambile » n'a pas été distraite de l'AFP.*



## ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

### PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

- Avis Préfecture : Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Emet un avis défavorable compte tenu de l'insuffisance de la ressource en eau potable pour l'alimentation des nouveaux logements prévus dans le projet. Cet avis pourrait être revu favorablement si la zone sud 1Au reste en zone 2AU.

*CCE : La ressource en eau est insuffisante (voir chapitre 3). Il est urgent de modifier l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du captage d'Ignaux pour augmenter le volume d'eau pouvant être prélevé sous réserve de ne pas mettre en danger la biodiversité locale.*

- Avis de la Chambre d'Agriculture

Emet un avis défavorable en raison : des incidences sur l'agriculture en contradiction avec le PADD, du ratio 2026 d'1 habitant par logement, de la fragmentation du secteur de Sarrat, de la préservation des terres dans les fonds de vallée au maintien des activités agricoles.

*CCE : Les emplacements réservés dans la zone de « Le Sarrat » contribue à la réduction de l'activité agricole dans ce secteur. Il est souhaitable que les statuts de l'AFP qui couvrent la période 2000 – 2015 soient au plus tôt revus.*

- Avis du Conseil Départemental (CAUE + SMDEA)

Emet un avis très réservé du fait de l'insuffisance de la ressource en eau potable.

*CCE : Même commentaire que pour la DCL.*

#### 43 – Questions du commissaire enquêteur

Q1 - A quelles Personnes Publiques Associées (liste exhaustive) le projet de révision du PLU a-t-il été envoyé pour observations éventuelles ? Dates des envois ?

**RPP : DREAL - Préfecture Ariège dont DDT – Conseil Départemental dont CAUE – Chambre d'Agriculture – Chambre de Commerce et d'Industrie – Communauté de Communes Haute Ariège – SMDEA – SDE09 – SDIS – Conseil Régional**

**ENVOI le 17 juillet 2017**

Q2 - Quel est le contenu du compte-rendu de la réunion publique de la phase de concertation ?

**RPP : Le CR ne peut être fourni. (CR dans le bilan de concertation)**

Q3 - Quel est le zonage d'assainissement collectif et/ou non collectif envisagé pour les deux zones AU1 (Sud et Est) et la zone AUS (Le Sarrat) ?

**ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31**  
**PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110**

**RPP : Tous les logements prévus dans le projet de PLU seront en assainissement non collectif.**

Q4 - Est-il prévu un agrandissement du bassin d'assainissement ?

**RPP : Il n'est pas prévu d'agrandissement du bassin d'assainissement (compétence SMDEA).**

Q5 - Pour les zones AU1 (Sud et Est) et la zone AUS (Le Sarrat) quelle est la surface de chaque parcelle ? Le nom du propriétaire de chaque parcelle ? Quel est le zonage de chaque parcelle dans le PLU 2010 ?

**RPP :**

**Zone AU1 : parcelles 1264 et 1341 surface totale 2752 m2 (zone AU1 dans le PLU 2010)**

**Parcelle 756 (864 m2.**

**Parcelle 757 (300m2)**

**Parcelle 754 (723m2)**

**Parcelle 755 (458m2)**

**Parcelle 758 (311m2)**

L'élaboration d'un PLU ne se réalise jamais avec les noms des propriétaires des parcelles afin d'avoir une cohérence générale d'urbanisation, l'affichage de noms de propriétaires entache l'objectivité du document.

Q6 - Quels sont les statuts de l'Association Foncière Pastorale (AFP) ?

**RPP : Une copie est donnée au commissaire enquêteur.**

Q7 - Quel est le taux d'occupation du village de vacances ? Qui en a la gestion ?

**RPP : Initialement Résidence de Tourisme, devenue des logements privés après la fin de la défiscalisation 2012.**

Q8 - L'arrêté d'utilité publique relatif au prélèvement d'eau à consommation humaine a-t-il fait l'objet d'une modification quant à la quantité d'eau autorisée à prélever ?

**RPP : Non, l'arrêté préfectoral de 1995 n'a pas été révisé. (Compétence ARS + SMDEA)**

Q9 - Hormis l'affichage de l'arrêté d'enquête à l'entrée de la mairie, la parution dans la presse de l'avis d'enquête, quelles sont les mesures prises par le maire de la commune pour informer le public de la tenue de l'enquête ?

**ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31**  
**PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110**

**RPP : Distribution dans les boîtes aux lettres des habitants d'une information sur l'enquête publique relative au projet de révision du PLU.**

Q10 - 47 logements sont prévus dans la révision de PLU dont 30 déjà prévus dans le PLU 2010. Parmi ces 30 logements, au 01/01/18, combien sont terminés ? Combien sont en cours de construction ? Combien de parcelles n'ont pas fait l'objet de demande de permis de construire ?

**RPP : Sur les 17 permis de construire accordés, 11 logements sont terminés, 6 en cours. Il reste la possibilité de construire 10 logements (parcelles 1307, 1308, 1321, 1304, 1341, 741, 759, 851, 886, 891). Les parcelles 320, 321, 322, 323, 1111, ont été reclassées en zone A.**

Q11 - Selon le rapport de présentation, Ignaux comptait, en 2012, 173 logements (45 résidences principales, 128 résidences secondaires). Compte tenu du projet de révision du PLU, quel est le nombre total envisagé de logements, résidences principales, résidences secondaires ?

**RPP : 1/3 résidences principales, 2/3 résidences secondaires.**

Q12 - Les statuts de l'AFP ont été modifiés en 2009. Quels sont les termes de cette modification ?

**RPP : Mises à jour statutaires**

Destinataires :

Madame le Président du Tribunal Administratif de Toulouse  
Madame la Préfète de l'Ariège  
Monsieur le Maire d'Ignaux

Pamiers, le 06 mars 2018  
Le commissaire enquêteur  
Fabrice BOCAHUT  
ORIGINAL SIGNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31**  
**PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110**  
**ANNEXE 1**

**Extrait du registre des délibérations 13 février 2015**

**DELIBERATION POUR PRESCRIRE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**REÇU LE :** **Commune d'IGNAUX**

**- 2 AVR. 2015**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du vendredi 13 février 2015**

**PREFECTURE FOIX**

Nombre de conseillers en exercice : 7  
de présents : 7  
de votants : 7

**OBJET :** Prescription de révision d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la correspondance a été faite le 9 février 2015

**Commune d'IGNAUX**  
Ariège

Monsieur Michel BARRE quitte la séance  
Monsieur Jeremy DOUCY quitte la séance  
Monsieur Didier CAVERNES quitte la séance

Madame Le Maire Adjoint rappelle aux membres présents que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2010.

Madame Le Maire Adjoint explique que le document d'urbanisme ne paraît plus adapté afin d'organiser l'urbanisation de la commune.

Il présente donc l'opportunité et l'intérêt de réviser le plan local d'urbanisme en application de la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

**Madame Le Maire Adjoint expose que pour répondre aux souhaits de la commune en matière**

- de développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation,
- de droit de préemption urbain,
- de programmation des équipements publics
- de possibilité de réserver des terrains pour ces équipements publics,
- de préservation de l'activité agricole et de l'environnement.

**La révision d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal est rendue nécessaire, notamment pour répondre aux objectifs prioritaires suivants :**

- poursuivre le développement démographique connu lors de la période 1999-2014.
- encourager la mixité sociale, en proposant une offre de logement diversifiée (accession à la propriété et locatif).
- gérer les sols de façon économe et développer en priorité l'urbanisation sur les parcelles déjà classées en zone constructible en organisant leur urbanisation notamment grâce aux orientations d'aménagement du PLU.
- soutenir les activités touristiques (sentiers de randonnée, etc.)

**Après en avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. que les personnes publiques autres que l'état, conformément à

l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leurs demandes au cours de l'élaboration du P.L.U. ;

3. de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, l'élaboration du P.L.U., pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie, après avis d'information dans la presse, avec registre, du dossier de P.L.U aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D), projet de P.L.U avant arrêt.

- Information sur l'avancée du P.L.U dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

- Présentation en réunion publique du projet de PLU avant arrêt.

4. de demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du P.L.U ;

5. de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire Adjoint pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du P.L.U. et de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U ;

6. de solliciter de l'état, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du P.L.U ;

7. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice. considéré

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la communauté de communes.

Conformément à l'article R 123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusés dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus

**Corinne PEREZ**  
Maire Adjoint



REÇU LE :

- 2 AVR. 2015

PREFECTURE FC

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31  
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110  
ANNEXE 2

Extrait du registre des délibérations du 13 juillet 2017

**DEPARTEMENT de L'ARIEGE**  
**MAIRIE de IGNAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**D'IGNAUX**

*En exercice : 16  
Présents : 7  
Votants : 9  
Procurations : 3  
Convocation  
08/07/2017*

**Jeudi 13 juillet 2017**

*L'an deux mille dix-sept le 13 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Corinne PEREZ, Maire Adjoint.*

**Etaient présents :** tous les membres en exercice  
**Procurations :** -Philippe ESTRADÉ à Corinne PEREZ - Jérémie DOUCY à Emille PEDOUSSAUT  
Laetitia DENEUVILLE à Nicolas VELASQUEZ.

**OBJET / ARRÊT DU PROJET DE REVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Michel Barre quitte la séance.

Madame Le Maire Adjoint rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été menée, et à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de P.L.U.

Il présente le bilan de la concertation avec la population, les associations locales et autres personnes concernées comprenant les trois phases de l'élaboration (Diagnostic, P.A.D.D. et projet de P.L.U.).

**Après en avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire Adjoint ;**

Vu la délibération du 13 février 2015 prescrivant la révision du P.L.U. ;  
Vu la délibération du 31 octobre 2016 arrêtant la révision du P.L.U. ;  
Vu l'avis de la préfecture du 14 février 2017 demandant un nouvel arrêt du projet ;

Vu le projet de la révision du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Considérant qu'il a été satisfait à la concertation de la population dont le bilan peut s'établir de la façon suivante, comme annexée à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

-arrête le projet de révision du P.L.U. de la commune d'IGNAUX tel qu'il est annexé à la présente;

-précise que le projet de révision du P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

-informe que les présidents des associations agréées en application de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme et L. 252-1 du code rural, pourront en prendre connaissance, à la mairie, s'ils le demandent.

La présente délibération sera transmise à madame la Préfète de l'Ariège.

**Le Maire**

**Corinne PEREZ**



RECUEIL  
LE 13 JUIL 2017  
Maire Adjoint

**ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31**  
**PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110**  
**ANNEXE 3**

**Décision E17000253/31 du TA de Toulouse du 01/12/2017**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU 01/12/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E17000253 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 25/11/2017, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune d'Ignaux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ignaux ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2017 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

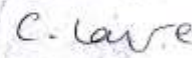
**ARTICLE 1** : Monsieur Fabrice BOCAHUT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune d'Ignaux et à Monsieur Fabrice BOCAHUT.

Fait à Toulouse, le 01/12/2017

Le magistrat délégué,

  
Catherine LAPORTE

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

ANNEXE 4

Arrêté du Maire adjoint d'Ignaux du 20/12/2017 prescrivant l'enquête publique

REÇU LE :

22 DEC. 2017

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE FOIX

Arrêté n° 1 du 20 décembre 2017

Prescrivant l'enquête publique unique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de IGNAUX

Le Maire Adjoint,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;  
Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 ;  
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dite loi LEMA,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-10 ; R 2224-8 et R2224-9,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/02/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération en date du 13/07/2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;  
Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;  
Vu les avis émis par les personnes publiques consultées ;  
Vu l'ordonnance en date du 01/12/2017 de monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur BOCAHUT demeurant à PAMIERS en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu la dispense d'évaluation environnementale par l'autorité ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le **projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté**, de la commune de IGNAUX pour une durée de 31 jours consécutifs du 08/01/2017 au 08/02/2017 inclus.

Les personnes responsables des projets sont Madame le Maire Adjoint de IGNAUX pour la révision du plan local d'urbanisme.

À l'issue de l'enquête, les décisions pouvant être adoptées seront une approbation du plan local d'urbanisme. Ces approbations pourront, s'il y a lieu, prendre en compte des modifications mineures consécutives à l'enquête.

Article 2

Monsieur BOCAHUT exerçant la profession de retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 3

Les pièces du dossier de plan local d'urbanisme comprenant notamment un registre d'enquête à feuillets non mobiles par projet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de IGNAUX pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 8 janvier 2018 au 8 février 2018 inclus ainsi que le samedi 27 janvier 2018 de 9h30 à 11h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à l'adresse suivante Mairie IGNAUX--09110

Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.



ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

**Article 4**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les 9 janvier, 8 février, de 16h à 17h et le 27 janvier de 9h30 à 11h.

**Article 5**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire Adjoint de la commune de IGNAUX le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

**Article 6**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Ariège, et au président du tribunal administratif de Toulouse.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de IGNAUX aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 7**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

—LA GAZETTE  
—LA DEPECHE

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 8**

Le présent arrêté sera transmis à la préfète, au président du tribunal administratif, au commissaire enquêteur.

Fait à IGNAUX, le 20 décembre 2017  
Le Maire Adjoint  
Corinne PEREZ



REÇU LE :  
22 DEC. 2017  
PREFECTURE FOIX

**ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31**  
**PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110**  
**ANNEXE 5**

**Avis au public publié dans la presse avant et après le début de l'enquête publique**

**Avis publié les 22 décembre 2017 et 12 janvier 2018 dans :**

**La Dépêche du Midi et La Gazette Ariégeoise**



ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31  
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

ANNEXE 6

Lettre information distribuée le 09 janvier 2018 aux habitants

Mairie IGNAUX

Enquête Publique pour  
la Révision du PLU.  
ouverte du 8-01-2018 au  
8-02-2018.

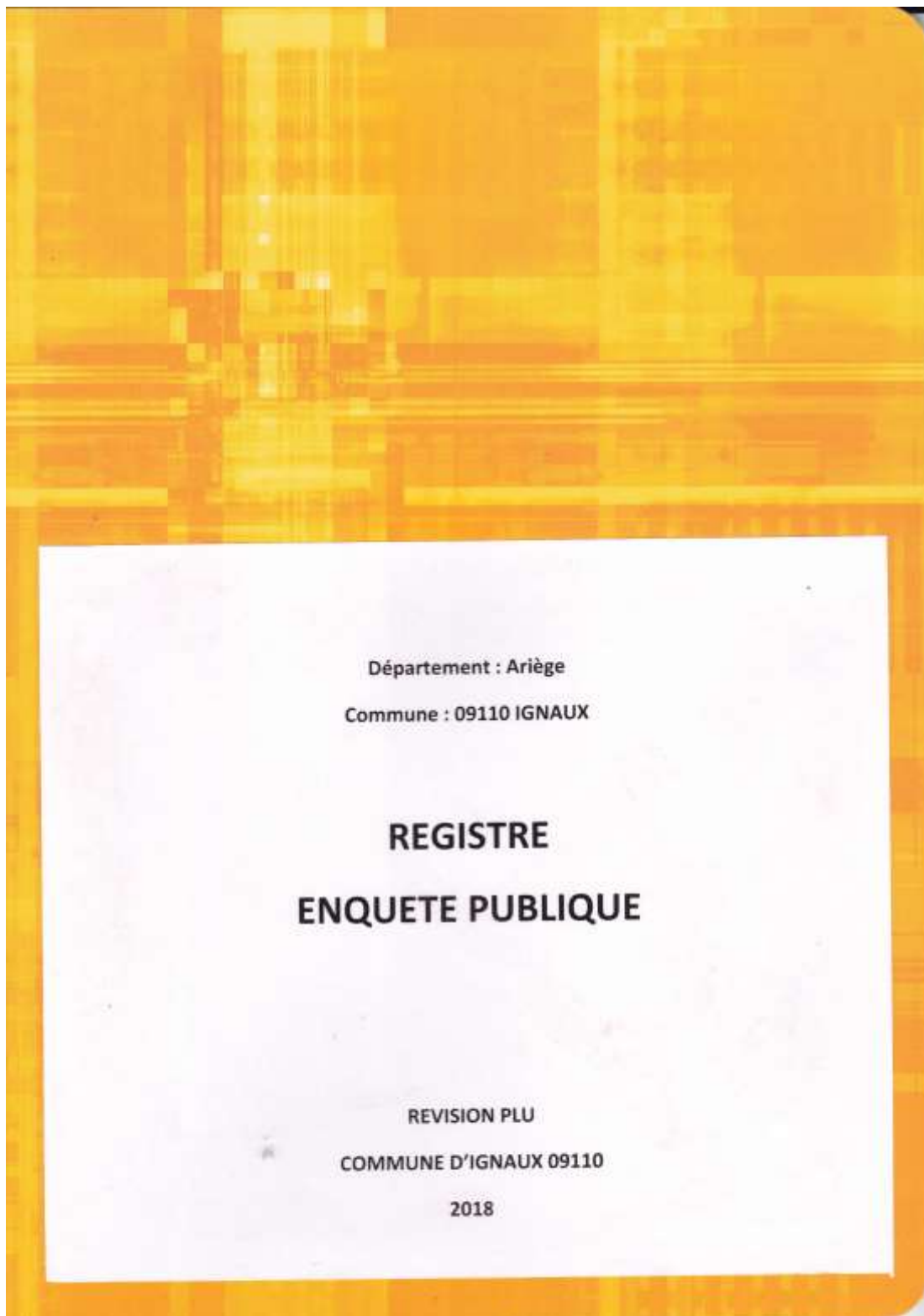
Le Commissaire Enquêteur  
recevra à la Mairie  
les 9 Janvier et 8 Février  
de 16h à 17h  
le 27 Janvier de 9h30 à 11h

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31**  
**PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110**

**ANNEXE 7**

**Registre d'enquête**



**REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Objet de l'enquête :** Projet de révision du PLU de la commune d'Ignaux 09110

**Ouverture de l'enquête :**

Arrêté n° 1 en date du 20 décembre 2017

Par M. le Maire de la commune d'Ignaux

**Commissaire enquêteur (CE):**

Fabrice BOCAHUT, militaire retraité

**Durée de l'enquête :**

du lundi 08 janvier 2018 à 16h30 au jeudi 08 février 2018 à 17h00 (32 jours)

**Siège de l'enquête :**

Mairie de la commune d'Ignaux

Autres lieux consultation du dossier : préfecture de l'Ariège

**Registre d'enquête :**

Le registre comporte 24 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le CE, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au CE : Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie d'Ignaux place de la Mairie 09110 IGNAUX

**Rapport et conclusions de CE :**

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie d'Ignaux et à la préfecture de l'Ariège aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

**Réception du public par le CE :**

Mardi 09 janvier 2018 de 16h00 à 17h00

Samedi 27 janvier 2018 de 09h30 à 11h00

Jeudi 08 février 2018 de 16h00 à 17h00

Une réunion publique n'a pas été organisée par le CE

①

F.S.

OBSERVATIONS

Observation de M. /Mme GLEYSES Vincent  
 Le 9 01/18 (jour) ..... (mois) 2018

J'ai pu consulter les documents du projet de PLU ainsi que les avis des "PPA". Je venais prochainement déposer des remarques sur ce projet.  
 Je remercie M<sup>r</sup> le commissaire Enquêteur pour sa disponibilité, ainsi que M<sup>r</sup> le Maire.



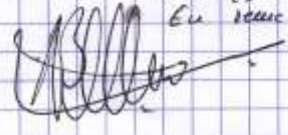
NAUZIN Jacky le 9/01/2018

Je suis venu consulter les documents du PLU. J'ai pu prendre des photos de pièces peut-être pour-je une demande complète des documents si nécessaire.

Remerciement à M<sup>r</sup> le Maire et M<sup>r</sup> l'Enquêteur



M<sup>lle</sup> BRETON le 27 janvier 2018  
 Nous avons consulté le PLU de la commune de Hagnon le mardi 22 janvier.  
 Nous avons reçu de jour à Hagnon le commissaire enquêteur un courriel de 2 pages accompagné d'une copie d'un PV de la Police de l'Etat (Direction Départementale des Territoires de l'Alsace).  
 En remerciant M<sup>r</sup> le Maire et M<sup>r</sup> le Commissaire Enquêteur



(2)

F.B. 

NAULLIN Jacky

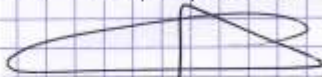
Ce matin 27 janvier 2018 sur proposition  
de Monsieur l'Ingénieur Public  
j'emprunte le C1 afin de faire une copie  
et le remettre à Monsieur le Maire  
le 27/01/2018



GULA Carine

Je suis passée afin d'obtenir une copie du  
PLU.

le 27/01/2018



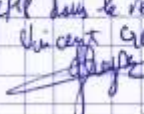
M. M<sup>me</sup> BRETON le 8 Février 2018

Remis ce jour dans le cahier les observations complémentaires  
dont la copie a été remise à M<sup>me</sup> BOCAHUT le Mardi 30 janvier 2018.  
Nous remercions M<sup>me</sup> BOCAHUT d'avoir bien voulu se déplacer  
sur site le Mardi 30 janvier.




M. NAULLIN Jacky le 8 Février 2018  
Remis ce jour dans le cahier d'observations  
et copie à M<sup>me</sup> BOCAHUT de mes  
observations



J'ai déposé un document d'observation  
de stocké dans le registre d'enquête.  
Merci Fabrice  


(3)

F.B. 

ENQUETE PUBLIQUE PLU Ignaux : OBSERVATIONS de Mr /Mme  
BRETON, Lieu-dit L'Aveila et l'Espause 09110 IGNAUX

Nous souhaitons porter à la connaissance de Mr BOCAHUT, commissaire enquêteur, les observations suivantes :

**ZONE UB : Lotissement L'Aveila et L'Espause**

**La parcelle n° 802, situé au-dessus du bassin de rétention (parcelle 796)**

La révision du PLU prévoit de rendre constructible la parcelle 802, située au-dessus du bassin de rétention : ce terrain était initialement destiné à la création d'un accès au bassin pour son entretien, et à la création d'un aménagement paysager avec aire de jeux (page 3, dossier de lotissement) .

Avec le nouveau PLU, l'espace vert prévu et l'aire de jeux disparaissent, remplacés par un terrain constructible, la trame verte se résumant, d'après le plan (N/Zone naturelle), au bassin de rétention (?) - parcelle 796 - et à la barre rocheuse (parcelle 603) située au-dessus.

La pertinence de faire une halte pour les randonneurs semblerait plus adaptée sur cet espace initialement dédié, étant donné la proximité du GR en provenance d'Ax les Thermes, et assurerait le seul espace vert dans ce lotissement, comme prévu initialement.

De plus, une partie de cette parcelle devrait permettre l'accès aux engins afin d'assurer l'entretien obligatoire du bassin.

Par ailleurs, Le bassin de rétention (parcelle n° 796) fait l'objet d'un procès-verbal, en date du 28 novembre 2017, (copie jointe) par la Police de l'eau de la Direction des Territoires de l'Ariège, concernant sa conception : ce bassin présenterait des incohérences en termes de construction.

Des travaux devraient être entrepris pour le remettre aux normes.

Enfin, le projet d'urbanisation de la zone AU1 fait état d'un raccordement au bassin de rétention existant (p 113 du rapport de présentation) des futurs projets de construction : ce bassin, initialement prévu pour le lotissement actuel, a-t-il les capacités de supporter le raccordement des parcelles du nouveau PLU ?

**Parcelles n° 837 et n° 836**

Ces 2 parcelles - qui deviendraient constructibles - se trouvent sur le chemin de randonnée (GR) Ax-les-Thermes/ Ignaux : comment affirmer qu'il n'y a pas d'impact paysager sur ce chemin ? (réf p 119 préservation des perspectives visuelles) et, qu'en est-il de l'accès à ces parcelles ?

Pj : PV de visite administrative N° 02-2017

(4)

F.B.





### Procès Verbal de visite administrative

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE

N° PV : 02-2017  
Nb de pièces jointes : 1

#### SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Philippe CALMETTE

tél : 05 61 02 15 68- fax : 05 61 02 15 15

mél [philippe.calmette@ariege.gouv.fr](mailto:philippe.calmette@ariege.gouv.fr)

**VU** le Code de l'environnement, en particulier les articles R214-1 et suivants, L171-1, L.171-2 et L171-8;

**VU** le récépissé de déclaration délivré le 28 décembre 2011 à la mairie de IGNAUX pour la gestion du pluvial d'un lotissement communal ;

**VU** la mise en demeure de monsieur et madame Breton transmise le 6 août 2017 à monsieur le maire de IGNAUX ;

**VU** le courrier du 11 septembre 2017 transmis à monsieur le maire de IGNAUX. Par la DDT09/SER/SPEMA

#### Nous, soussignés

**Nous, soussignés** messieurs Denis RE et Philippe CALMETTE, affectés à des missions de contrôle au service environnement – unité police de l'eau à la direction départementale des territoires de l'Ariège, déclarent s'être transportés le 28 novembre à 14h45 , sur la propriété communale (parcelles cadastrées OC-796) située dans le lotissement communal, sur le territoire de la commune de IGNAUX.

Monsieur le maire de IGNAUX a été averti de notre venue par messagerie sur le répondeur de la ligne téléphonique communale. S'il le souhaitait, il était invité à nous rejoindre sur site vers 15h00.

Monsieur et madame Breton, se plaignant de désagréments liés au bassin de rétention sont prévenus que nous pouvions les rencontrer vers 15h30.

#### Etat des lieux à l'arrivée

Un bassin de rétention a été construit sur la parcelle OC 796. Deux buses en partie haute de la berge du bassin ont été positionnées en limites des parcelles OC 796 et 1334.

La buse d'amenée des eaux au bassin se situe à l'angle des parcelles OC 796 et 802 en limite de voirie communale.

De l'eau est présente dans le bassin sur une hauteur d'au moins 20 cm alors qu'il n'a pas plu depuis plusieurs jours ; une trace des plus hautes eaux se situe à environ 1m à 1m50 au dessus.

Une végétation aquatique a colonisé le bassin de rétention.

#### Constatation

En l'absence de monsieur le maire, nous constatons que :

- 1/ la buse ayant le plus petit diamètre permet le déversement des eaux en aval de la voirie communale ;
- 2/ la buse d'un plus grand diamètre serait en communication avec le réseau pluvial de la voirie ;
- 3/ un exutoire du pluvial de la voirie a été créé sur la parcelle 840 ou 838.

5

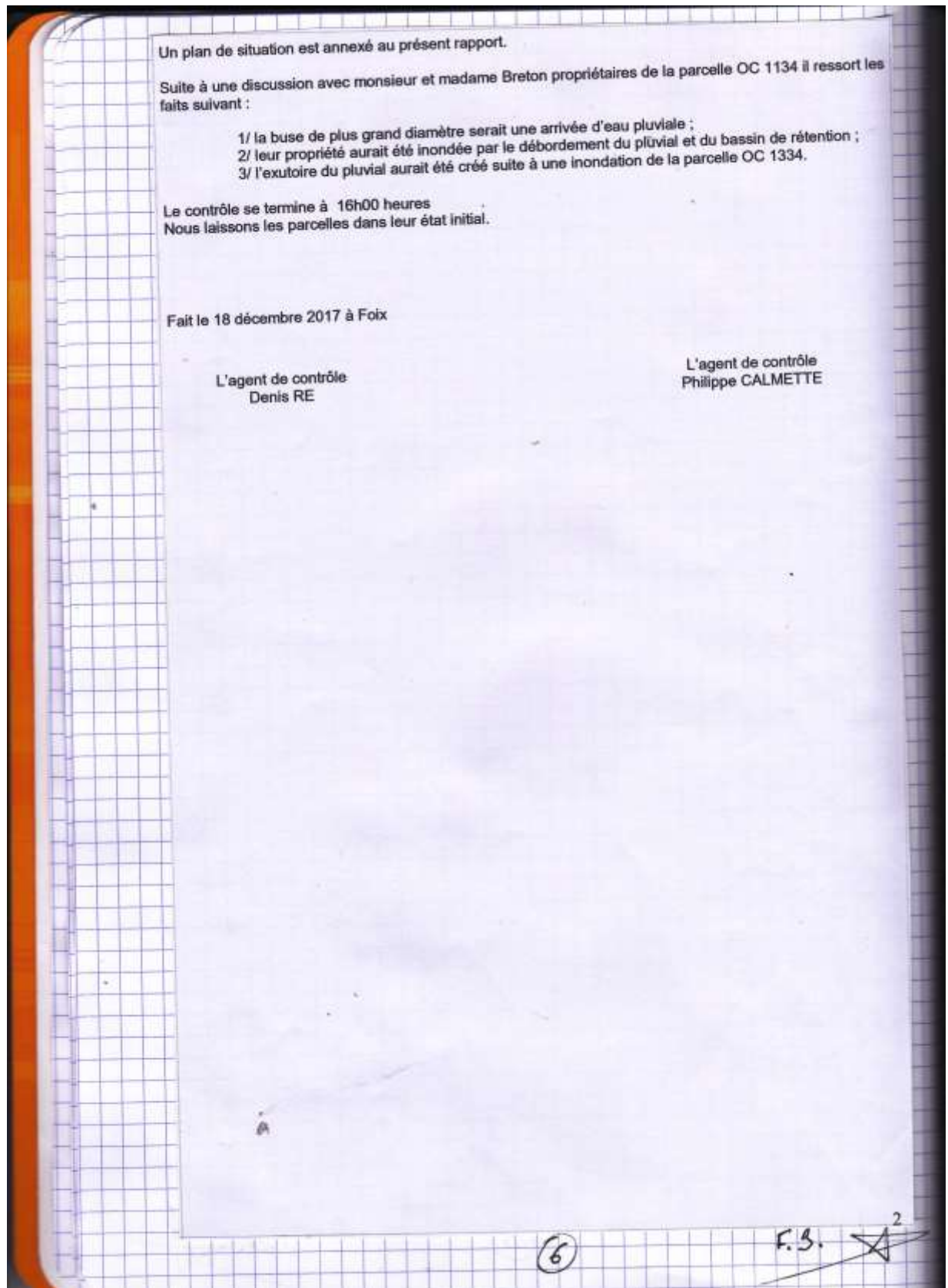
F.B.

1

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110



**ENQUETE PUBLIQUE PLU Ignaux : OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES  
de Mr /Mme BRETON, Lieu-dit L'Aveila et l'Espause 09110 IGNAUX**

Après une relecture approfondie du projet de révision du PLU d'Ignaux, nous souhaitons porter à la connaissance de Mr BOCAHUT, commissaire enquêteur, les observations complémentaires suivantes :

**ZONE UB : Lotissement L'Aveila et L'Espause**

**En page 93 Les limites de la zone Ub au règlement graphique , il est dit que :**

« au sud, il se limite aux parcelles des constructions existantes et à des petites extensions (**trois parcelles**) déjà desservies en réseaux publics. La limite urbaine du sud du village est désormais formée par la topographie pentue. A noter que les zones à urbaniser prévues dans le PLU d'origine (AU2) **qui ont été viabilisées** et en partie construites sont basculées en zone Ub. »

**Page 122 2.2 - Le règlement graphique :**

« Parcelles n°836 et 837 « L'Aveilla ». Elles correspondent à des terrasses plates, **viabilisées**, en bordure de la zone bâtie existante. Les terrains ne sont pas utilisés pour l'activité agricole, ils sont en cours de fermeture par des boisements » ;

Or, ces 2 parcelles, ne sont pas viabilisées, ainsi que la parcelle 802, au-dessus du bassin de rétention.

**Conséquences du projet de lotissement privé sur la zone AU1, l'Aveila et l'Espause**

Nous souhaitons porter à votre connaissance les faits suivants :

Le lotissement actuel L'Aveila et l'Espause n'étant pas raccordé au réseau public d'assainissement, les habitations actuelles sont toutes pourvues d'un système d'Assainissement autonome, avec rejet dans le pluvial, collecté dans le bassin de rétention (parcelle 796).

La création du futur lotissement répond aux mêmes exigences d'assainissement autonomes :

Qu'en est-il des nuisances provoquées par cet afflux important de rejet, le bassin de rétention étant déjà, en été, remplis d'eaux stagnantes ?

**Enfin, Page 89** « De plus, il est prévu la construction d'une voirie de liaison à l'est afin de desservir la zone urbaine et à urbaniser au sud, sans traverser le centre ancien étroit. Cette voirie partira du parking de la résidence de tourisme, jusqu'à atteindre la voirie existante qui dessert la zone sud et la voirie existante qui dessert l'est du village. »

La question qui se pose est : Les finances publiques doivent-elles supporter le coût engendré par la création d'infrastructures consécutives à la création d'un lotissement privé ?

⑦

F.S.



Lettre au Commissaire enquêteur  
Enquête publique PLU Ignaux 2018

Le 26/01/2018

La révision du PLU survient dans un contexte où l'agriculture est reléguée au statu-quo et à l'indifférence.

Le dynamisme des premières années de l'AFP lors de mon installation a malheureusement été sacrifié sur l'hôtel du « désenclavement et du développement immobilier », certes lucratif à court termes... Le périmètre de l'AFP va se voir réduit pour la troisième fois depuis 18 ans sans que les parcelles concernées en soient distraites. De ce fait, beaucoup de propriétaires de maison nouvelles sont à ce jour membre de l'AFP... Comment continuer à grignoter le patrimoine agricole sans régulariser auparavant la situation ?

Pourquoi vouloir opposer la vie pastorale à l'urbanisme, alors que l'AFP a seulement besoin de retrouver un fonctionnement normal sur des bases de périmètres clairs et identifiés, et de projets concertés d'amélioration pastorales.

Sur le projet de révision, je réitère mes remarques négatives sur l'extension des zones à bâtir, le village ayant plus besoin d'améliorer ses services publics et de vivre ensemble qu'augmenter son offre immobilière déjà excédentaire. En particulier je déplore le bétonnage du Sarrat avec en conséquence, la perte de fourrage et de pacage (cf graphique autonomie fourragère en pj). De plus les contreparties présentées n'ont rien de réaliste :

- Lambille :

le projet de PLU prévoit de rendre ces parcelles à la vocation agricole ; or, je fauche et pacage ces prairies depuis 17 ans ! Elles sont aussi dans ma déclaration PAC. Donc ce n'est pas une compensation mais plutôt une pérennisation de leur vocation agricole. Concrètement je n'aurais pas plus de foin après la danse administrative....

- Bernadel :

Il est proposé de donner ces parcelles en compensation, et d'y planter des prairies 2,5ha ! De fait, ces parcelles sont déjà à la PAC, mais on pourrait effectivement y restaurer une prairie longue, malcommode, sur environ 6000m<sup>2</sup>, au mieux. Par contre les travaux imposeraient une évacuation problématique des grumes par le lotissement en aval, et le financement semble difficile sans l'AFP.

Domage que l'expertise de la Chambre d'Agriculture, pourtant annoncé en réunion publique, le 12/04/2016, n'a pas été accepté par Mr le Maire. Tout ces problèmes auraient été soulevés et mis à plat en amont !

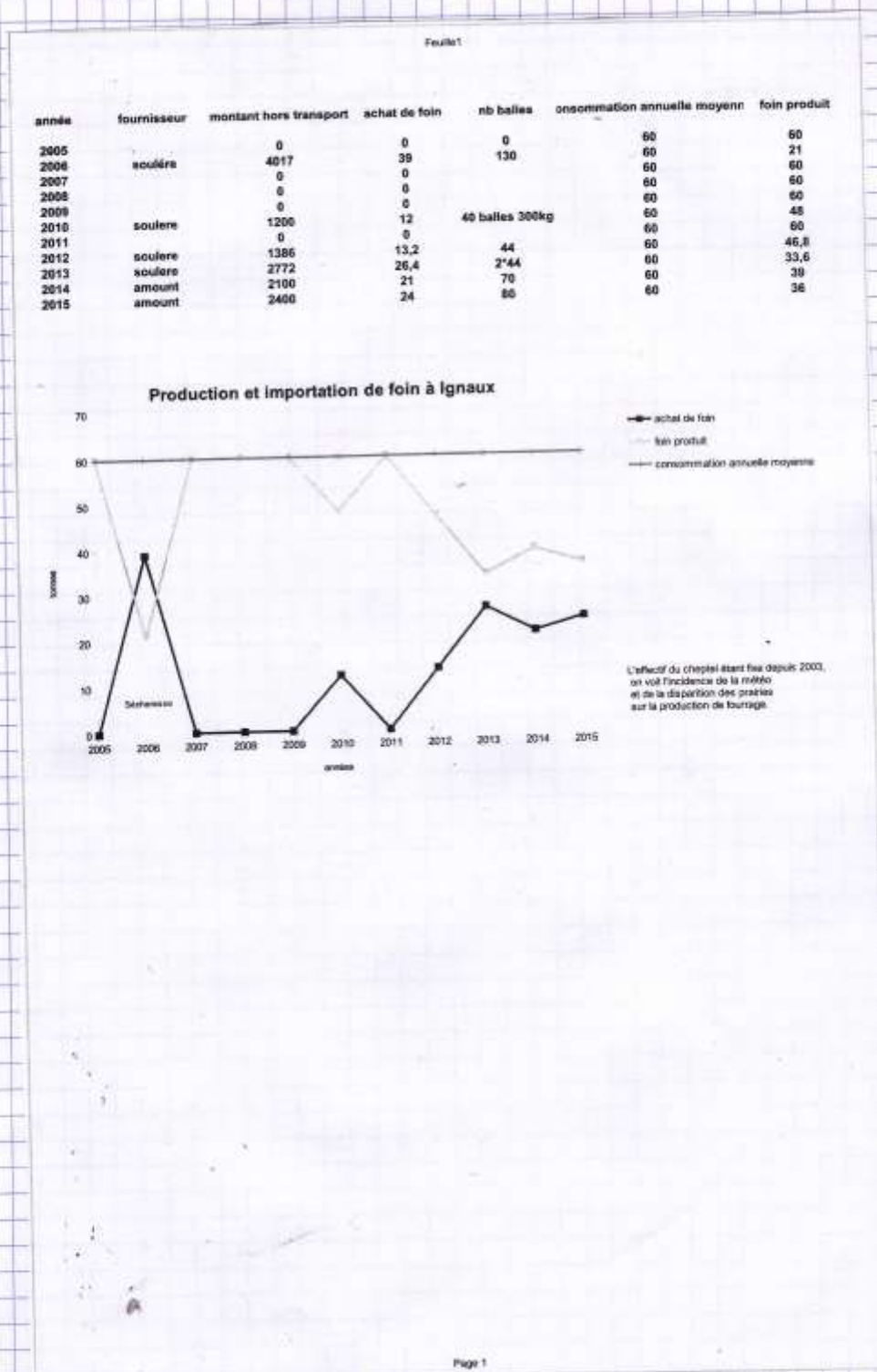
Gleyses Vincent

(8)

F.S.

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110



9

F.S.

**ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31**  
**PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110**

Gilles GRANGIER  
113 route d'Albi  
  
31200 Toulouse

08/01/2018

Mairie d'Ignaux  
09110 Ignaux

Objet: Demande (ci jointe) à faire paraître sur l'enquête publique à la rubrique " *observations du public faites par courrier* " lors de la modification du P.L.U.

À l'attention de Madame le Maire adjoint d'Ignaux

Je vous contacte pour vous transmettre directement notre demande (ci jointe), correspondant à la parcelle n°511 / 820 que nous possédons sur cette commune ceci afin qu'elle apparaisse bien sur l'enquête publique à la rubrique " *observations du public faites par courrier* " lors de la modification du P.L.U, devant avoir lieu sur la commune du 8 janvier 2018 au 8 février 2018,.

Car en 2010 lors de l'élaboration et l'adoption du P.L.U nos demandes toutes envoyées en recommandé avec accusé de réception (\*) pendant la période d'élaboration du P.L.U (2006-2010) puis juste avant l'enquête publique n'ont jamais été prise en compte par le Maire M. BARRE ni même par le commissaire enquêteur M. CUMINETTI et ne sont donc jamais apparues sur l'enquête publique.

Plus étrange encore le commissaire enquêteur M. CUMINETTI a justifié l'adoption du P.L.U alors que la majorité des remarques écrites sur l'enquête publique étaient négatives ou mettant en doute la sincérité et la validité des conditions d'élaboration et d'attribution des parcelles constructibles avec ce P.L.U :

- " *le projet aurait mérité plus de transparence* ", certains " *s'interrogent sur les motivations personnelles de cette décision municipale... Comme favorisant plus les intérêts de quelques-uns plutôt que le bénéfice de tous* "...(1)

Face à ces avis alarmés sur l'enquête publique M.CUMINETTI le commissaire enquêteur répondait: " *Il apparaît que le public est favorable à la mise en place de ce nouveau document d'urbanisme* "!(1)

(10)

F.B.

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

Or depuis le maire M. BARRE a été condamné par deux fois pour prise illégale d'intérêt par le Tribunal de Grande Instance de Foix dans le cadre de ce P.L.U, lui ayant permis de rendre un nombre important de parcelles lui appartenant constructibles alors qu'il était censé assurer l'impartialité du processus. (\*)

Aussi face à l'attitude trouble de M. CUMINETTI le commissaire enquêteur et à l'ampleur des délits commis par le maire M. BARRE dans le cadre de P.L.U ayant faussé les conditions légales d'attribution des différents demandes, voir les faire tout simplement disparaître (comme la nôtre), nous voulons que notre demande apparaissent enfin sur l'enquête publique et soit considérée telle qu'elle se présente (en pièce jointe).

Dans cette attente,

(\*) Ces différentes pièces justificatives vous ont été directement déjà fournies par courriel ainsi qu'à M. BOCAHUT le commissaire enquêteur, c-à-d (Vues, plans de situation, preuves de dépôt et de réception de courriers, acte de condamnation du maire M. BARRE, article de presse, courrier de la Direction de la Voirie et des Transports de L'Anège... ) vous ne pouvez donc pas les ignorer.

(1) Je tiens à votre disposition ces extraits de l'enquête publique de 2010



De NAULIN Jacky  
Hameau de Fount Caude  
09 110 - IGNAUX

Le 4 février 2018-02-04

à Monsieur BOCAHUT Fabrice  
Commissaire Enquêteur  
Révision PLU Ignaux

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Après avoir consulté la révision du PLU, je voudrais attirer votre attention sur quelques éléments :

- 1- Dans la zone du Sarrat, il est noté dans le rapport de présentation la qualité de cet espace ouvert pour ces prairies permanentes et aussi un espace de fauche, voir encadré ci-dessous

## 2 - STRUCTURES PAYSAGERES

### 2.1 - Un paysage ouvert, d'estive et de prairies

#### 2.1.1 - *Prairies de montagne*

Les espaces ouverts sont qualifiés principalement par des espaces agricoles qui sont des prairies temporaires ou permanentes. Quelques cultures céréalières figurent également sur le relief.

La grande majorité des surfaces sur le relief sont considérées comme des espaces de landes d'estives. Enchâssés dans des espaces boisés, ces espaces ouverts sont surtout visibles autour du refuge du Chioula sur le plateau où ils dégagent de vastes plaines ouvrant à des points de vue sur les massifs.

Autour du village, les espaces ouverts sont des prairies permanentes pâturées par des moutons. Ils dégagent également de beaux points de vue sur la vallée de l'Ariège et les massifs autour.



*Prairie ouverte délimitant le village - Le Sarrat*

33 |

Je trouve incohérent de supprimer cet espace et de le destiner prochainement à la construction .....

(12)

F.S.





2- Comme cité dans le rapport de présentation les parcelles de zone AU2 basculent automatiquement en zone UB du fait quelles soient viabilisées ( voir extrait du rapport de présentation )

Plan Local d'Urbanisme Ignaux - Révision générale - Rapport de présentation

**Les emplacements réservés**

L'emplacement réservé n°5 a été institué au bénéfice de la commune afin de créer un espace public de type aire de repos / pique nique. Sa superficie est de 880m<sup>2</sup>.

**Le corridor écologique**

Un corridor écologique à été identifié le long du ruisseau « Coumo de Rango » dans sa partie traversant le village. Son objectif est de préserver ce corridor écologique et ses liaisons de biodiversité entre l'est et l'ouest du territoire dans sa partie urbaine (trame bleue). Il est repéré et légendé sur le règlement graphique. Sa largeur totale est d'environ 20 m, soit 10 m de part et d'autre de chaque berge.

A l'intérieur de ce corridor, il est demandé de densifier les haies existantes. Cette densification peut être réalisée par la plantation de plusieurs essences végétales locales ou par le doublement des haies, formant un massif épais.

**1.2 - Zone urbaine d'habitat et de mixité urbaine (Ub)**

Deux zones Ub ont été identifiées : au village, la périphérie du centre ancien (zone Ua) ; au hameau de Fount Caude. Elles comprennent des habitations, permanentes et secondaires, les jardins vivriers ou non associés, les dents creuses et le potentiel de densification douce.

**Les limites de la zone Ub au règlement graphique**

Les périmètres ont été délimités en grande partie par la présence des constructions existantes et les jardins associés.

Au village ; au nord il se limite aux constructions existantes ; à l'est, il se limite aux constructions existantes et à une petite extension (une parcelle) déjà desservies en réseaux publics ; à l'ouest, il se limite aux constructions existantes et à des petites extensions (cinq parcelles) déjà desservies en réseaux publics ; au sud, il se limite aux parcelles des constructions existantes et à des petites extensions (trois parcelles) déjà desservies en réseaux publics. La limite urbaine du sud du village est désormais formée par la topographie pentue. A noter que les zones à urbaniser prévues dans le PLU d'origine (AU2) qui ont été viabilisées et en partie construites sont basculées en zone Ub.


Au hameau de Fount Caude, le périmètre se limite aux constructions existantes. Il est similaire à la première version du PLU.

La parcelle 123 qui était en zone N (zone naturelle) indiquée en prairie dans le rapport alors que ce n'est qu'un rocher passe en zone UB et non accessible à ce jour et non viabilisée

Il en est de même pour les parcelles 801, 802, 836, 837, 1338, 1320 qui passent de zone A (agricole) en zone UB sans viabilisation apparente à ce jour.

En page suivante les plans montrant le basculement de zone des parcelles

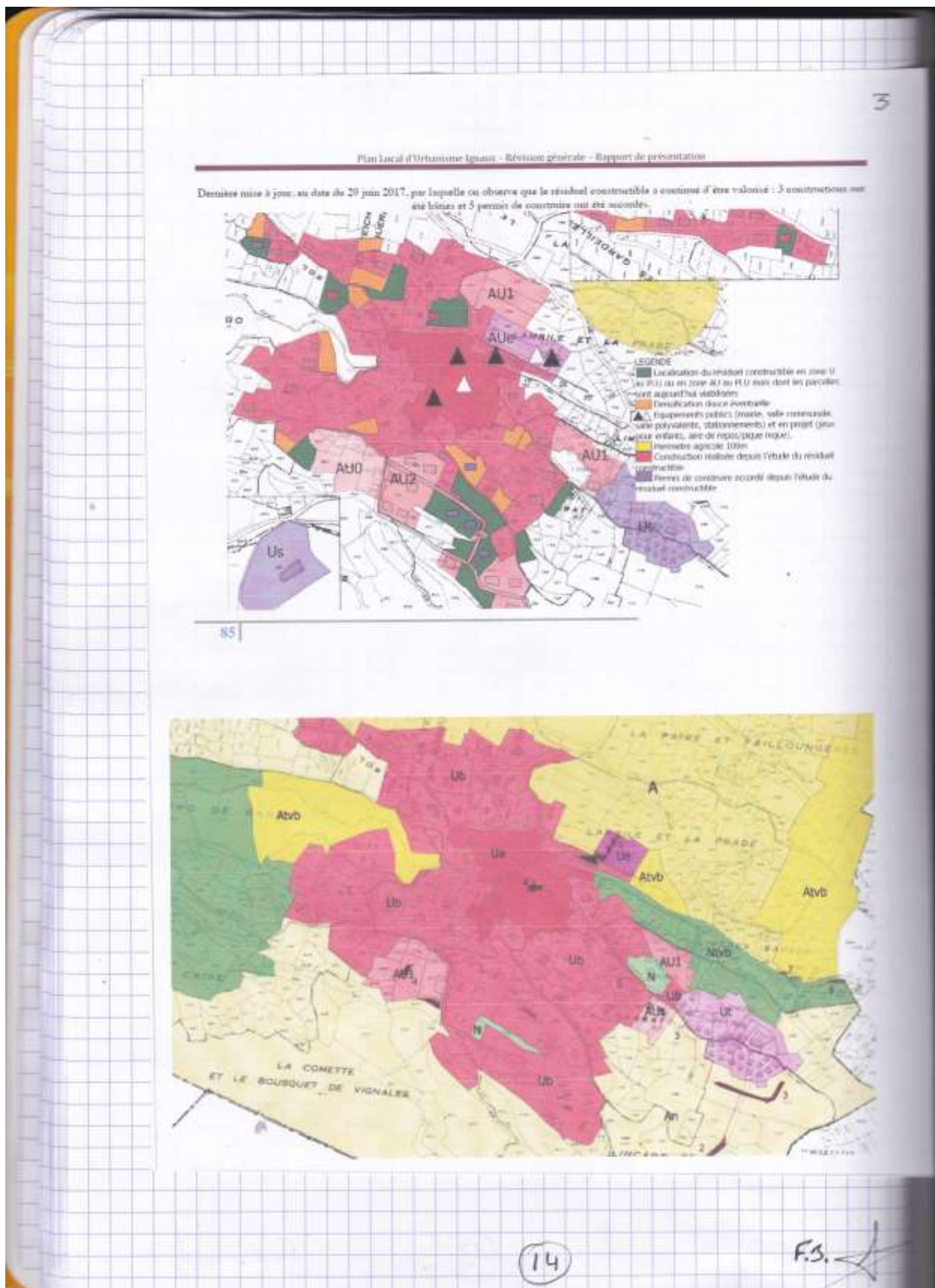
13

F.S. 

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110



Pour terminer, je tiens à vous signaler mon inquiétude sur la capacité de l'approvisionnement en eau suffisant tant pour les constructions que pour la défense incendie..... sachant que le 9 décembre 2016 lors d'un incendie au dessus du hameau de Fount Caude, j'avais posé la question à Monsieur Le maire ou se trouvait la bouche incendie pour l'indiquer aux pompiers ; il m'avait répondu :


« Je vais leur demander d'arrêter leur intervention pour ne pas avoir de problème d'eau.....) »

Je ne saurais comment interpréter cela ?

NAULIN Jacky



(15)

F.S. 

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31  
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

Mr et Mme Jean-Charles SOULA  
Coumo de Rango  
09110 IGNAUX  
Tel : 06.22.27.01.72  
soula.jean-charles@orange.fr

Mr BOCAHUT  
Commissaire Enquêteur  
Mairie IGNAUX  
09110 IGNAUX

Ignaux, le 5 février 2018

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint nos observations quant au classement en zone U de la parcelle cadastrée section C numéro 123.

Vous trouverez ci-joint un extrait du rapport du CAUE mentionnant notamment que la constructibilité de ce terrain se posait car il s'agit en effet d'un rocher (voir photo n°1 ci-jointe) dont le relief se prête mal à l'urbanisation. Il précise ensuite que le rapport de présentation apporte page 122 des justificatifs sur ce point, « Il s'agit d'une prairie enclavée dans la zone urbaine desservie par un accès privé en cours d'arpentage suite à une déclaration préalable de division déposée et acceptée (il se situe sur les parcelles 123, 1227 et 1226 qui appartiennent au même propriétaire) »

**Les justificatifs apportés par le rapport de présentation du PLU sont inexacts et n'ont pas permis au CAUE de rendre un rapport exact sur la constructibilité de ce terrain.**

D'une part il ne s'agit pas d'une prairie comme vous pouvez le constater sur la photo numéro 1 mais bien d'un rocher.

Elle se situe à la limite de la zone urbaine et non enclavée dans la zone urbaine. Le rapport de présentation rappelle que le PLU doit respecter les objectifs fixés à l'article L101-2 du Code l'urbanisme notamment le développement urbain maîtrisé, la protection des sites, des milieux et paysages naturels. De part sa nature de rocher et le nombre de terrain d'ores et déjà constructible sur la Commune, il ne semble pas opportun d'inclure ladite parcelle en zone U.

D'autre part, nous souhaitons souligner un point très important : le rapport de présentation précise que ce terrain fait l'objet d'un accès privé en cours d'arpentage suite à une **déclaration préalable de division déposée et acceptée (sur les parcelles 123, 1227 et 1226 qui appartiennent au même propriétaire)**. Or cette précision est tout à fait inexacte.

Certes, la parcelle 1226 a été divisé en trois parcelles dont les parcelles 1370 et 1371 qui appartiennent au même propriétaire que la parcelle 123 (voir plan cadastral ci-joint). En revanche, il ne peut pas avoir déposé une déclaration préalable sur la **parcelle 1227 qui est notre propriété** et non la sienne et nous n'avons donné aucune autorisation à cet effet. Nous allons nous rapprocher de la mairie afin de savoir comment une telle déclaration a pu être accordée.

Le propriétaire de la parcelle C 123 a obtenu par décision du tribunal de grande instance de FOIX en date du 29 juin 2016 une servitude de passage sur les parcelles 1278 et 1279 (voir plan cadastral ci-

(16)

F3.

joint, photo numéro 2 et emprise de la servitude en jaune accordée par le juge) et non sur la parcelle 1227 tel que mentionné dans le rapport de présentation.

De plus seuls les parcelles 1370-1371 et 1224 sont proches des réseaux. Il est précisé page 83 du rapport de présentation que la Commune souhaite valoriser le résiduel constructible dans les zones déjà équipées (classement en zone U des terrains constructibles immédiatement). Il est ajouté page 92 que les futures parcelles constructibles bénéficient d'un accès direct sur la voirie et page 93 s'agissant de la parcelle C 123 qu'il s'agit « d'une petite extension déjà desservie en réseaux publics » (ce qui n'est pas le cas).

Pourquoi ajouter la parcelle C 123 en zone U alors que pour la desservir en réseaux il sera porté atteinte à la qualité environnementale du site. (Il faudra en effet conduire les réseaux de la voirie jusqu'au bloc rocheux de la parcelle C 123). Sur la Commune d'IGNAUX il existe un nombre de terrain à bâtir suffisant (notamment la parcelle C 1224) ayant accès direct aux réseaux sans qu'il soit nécessaire de déclasser la parcelle C 123 de zone N à zone U. Son classement en zone N se justifie pleinement. (Notons également qu'il est surprenant que le premier projet de PLU prévoyait de rendre constructible les parcelles 1227 et 123 et qu'aujourd'hui seule parcelle 123 est concernée. Nous ne souhaitons pas particulièrement que la parcelle 1227 nous appartenant soit classée en zone U mais sommes étonnés de que la mairie considère que la parcelle 1227 doit rester en zone N et non la parcelle 123).


Nous vous rappelons que si le rapport de présentation n'avait pas induit le CAUE en erreur il aurait certainement émis un avis négatif quant à la constructibilité du terrain. Il convient également de modifier cette partie du rapport de présentation (page 122) qui est inexact et fait référence à un document d'urbanisme qui n'a pas été obtenu légalement.

En espérant que nos observations retiennent toute votre attention et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

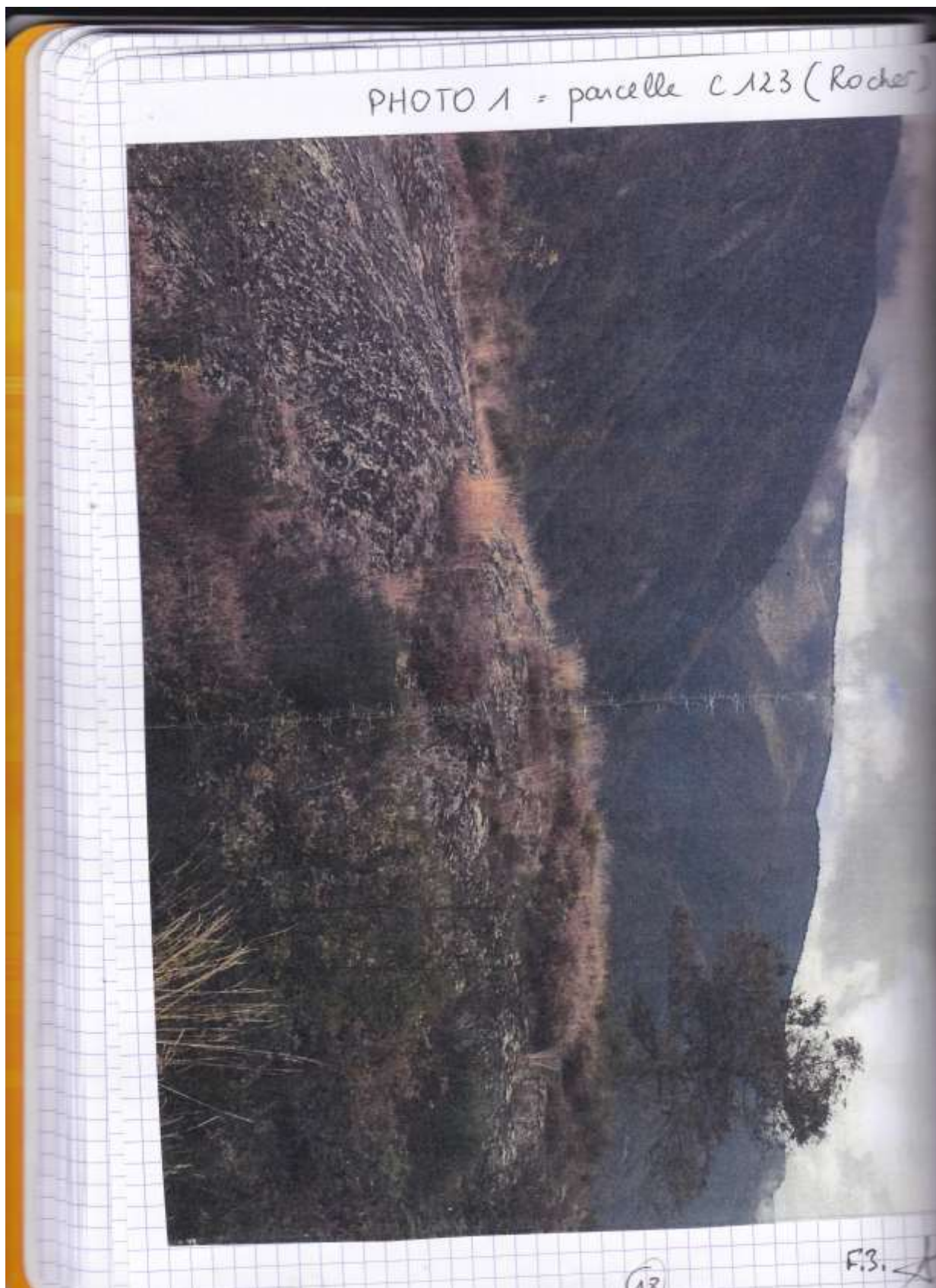
Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments respectueux.



17

F.S. 

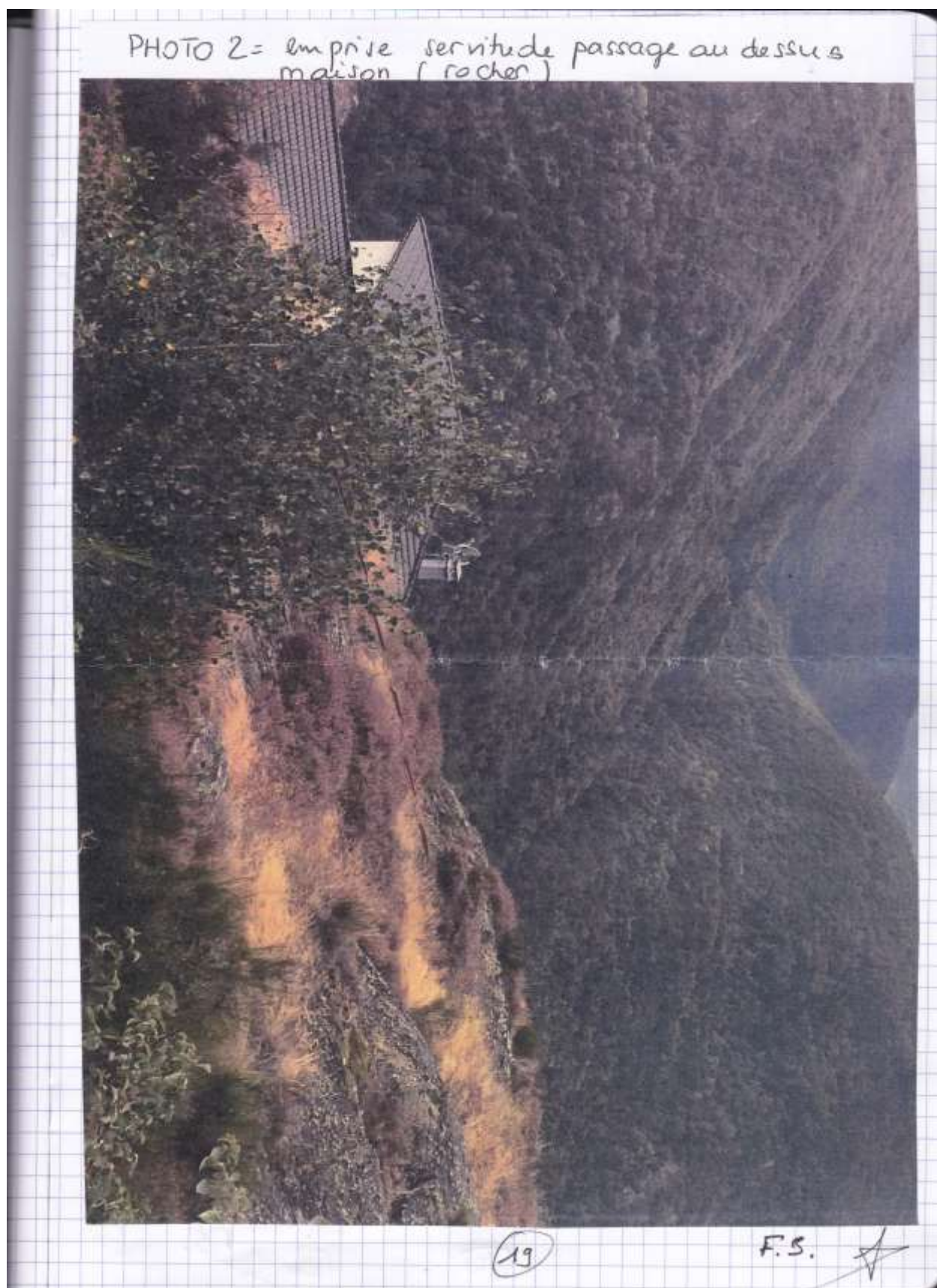
ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31  
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

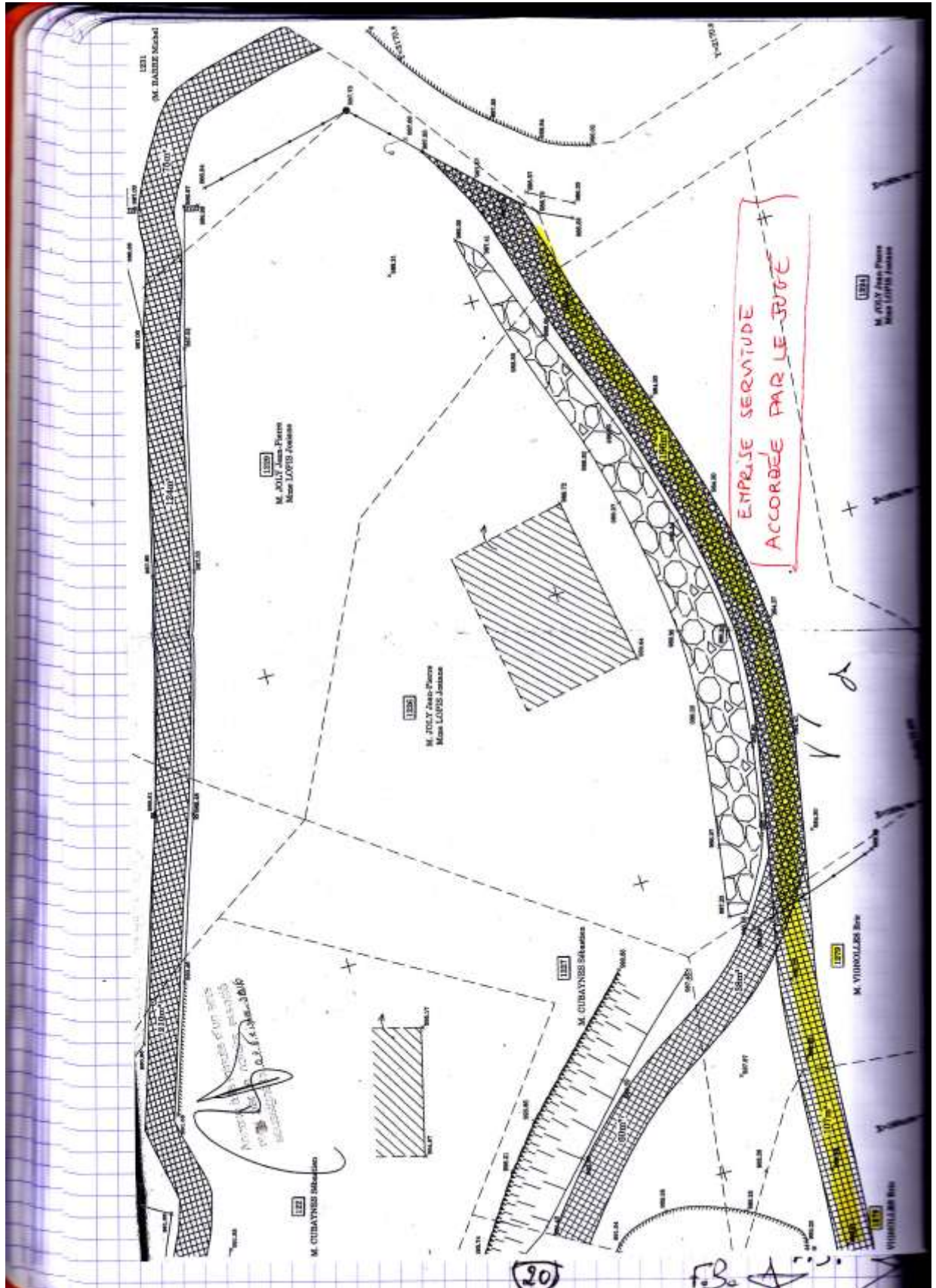


ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

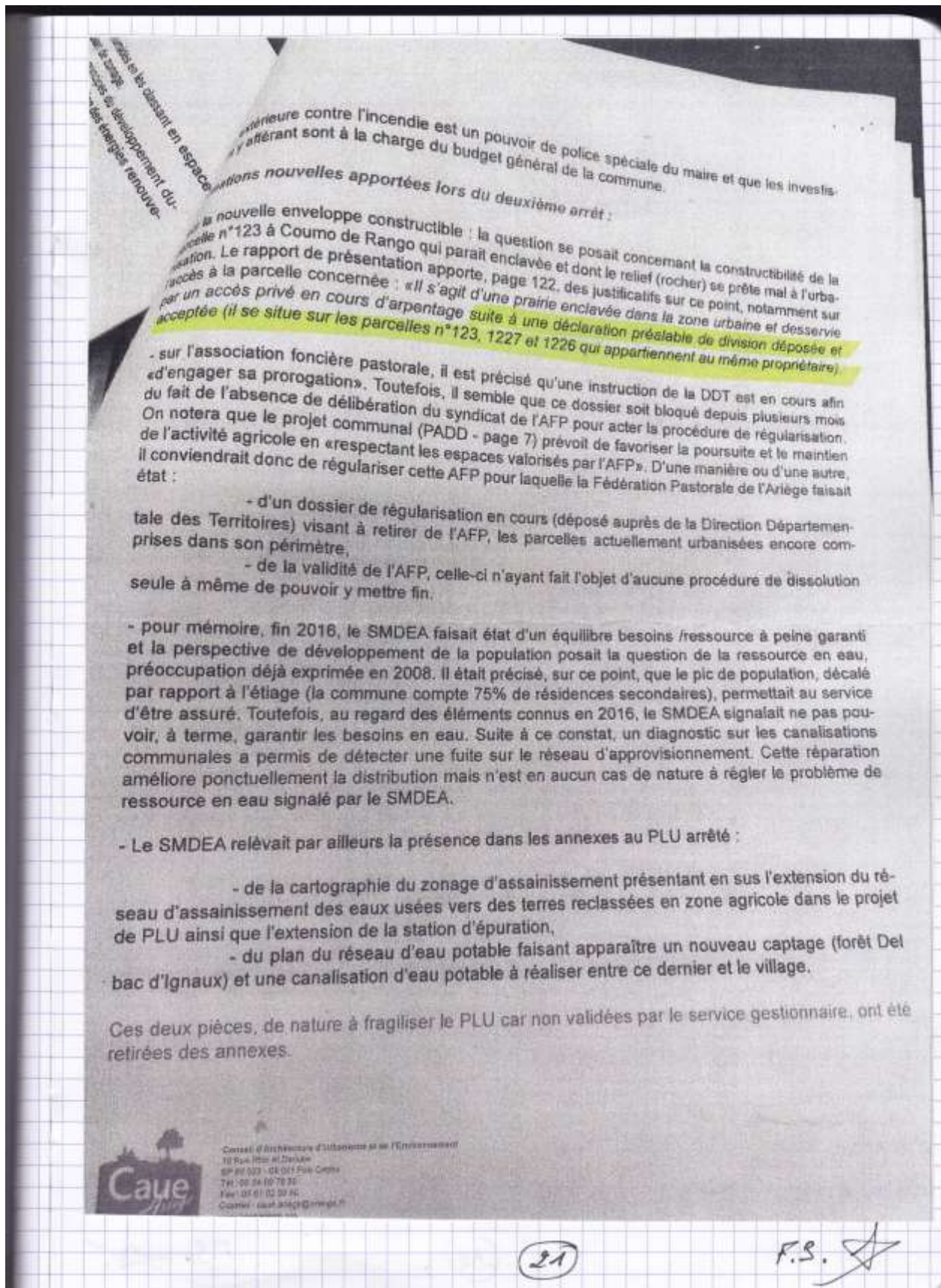
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110





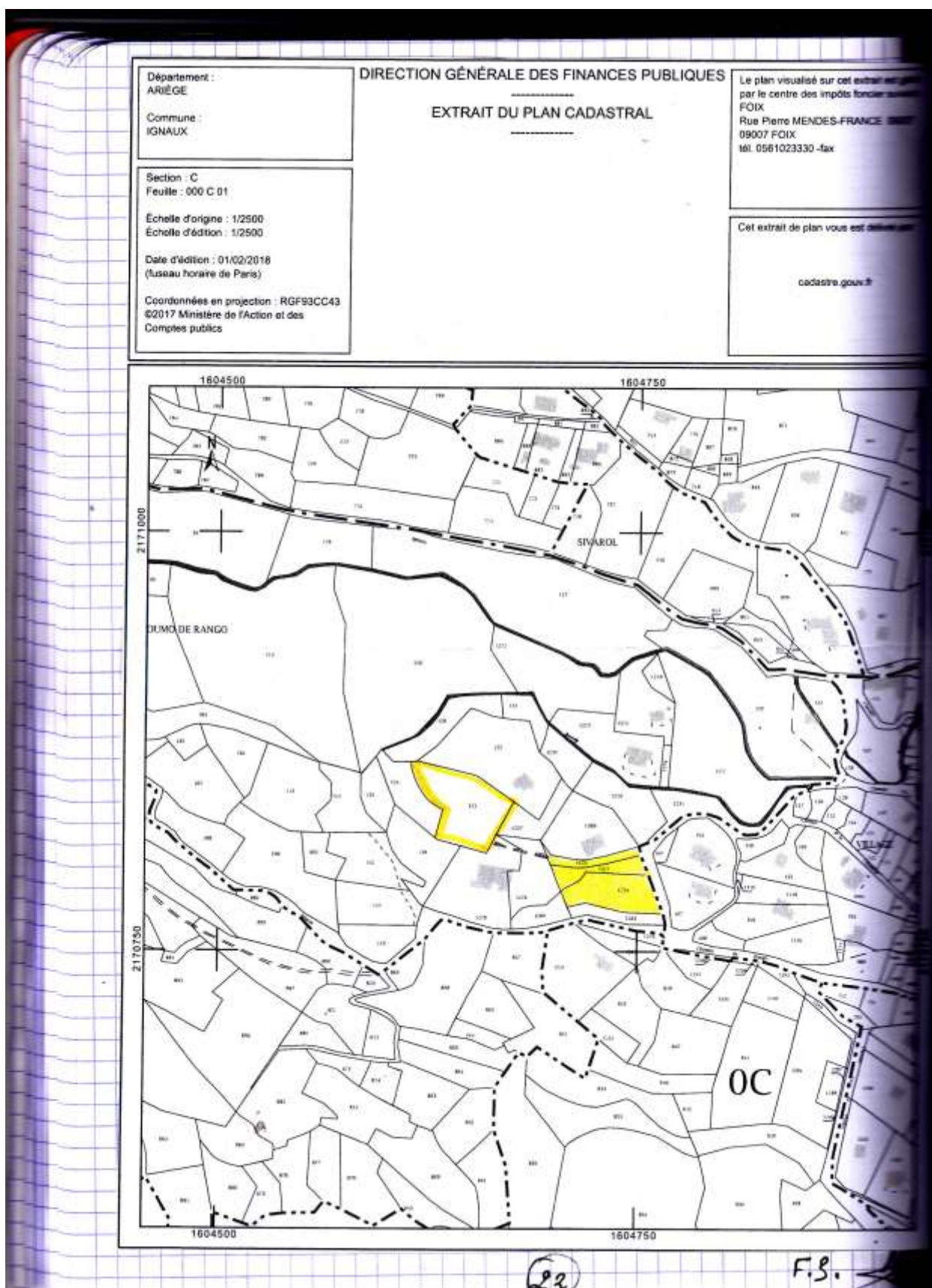




ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

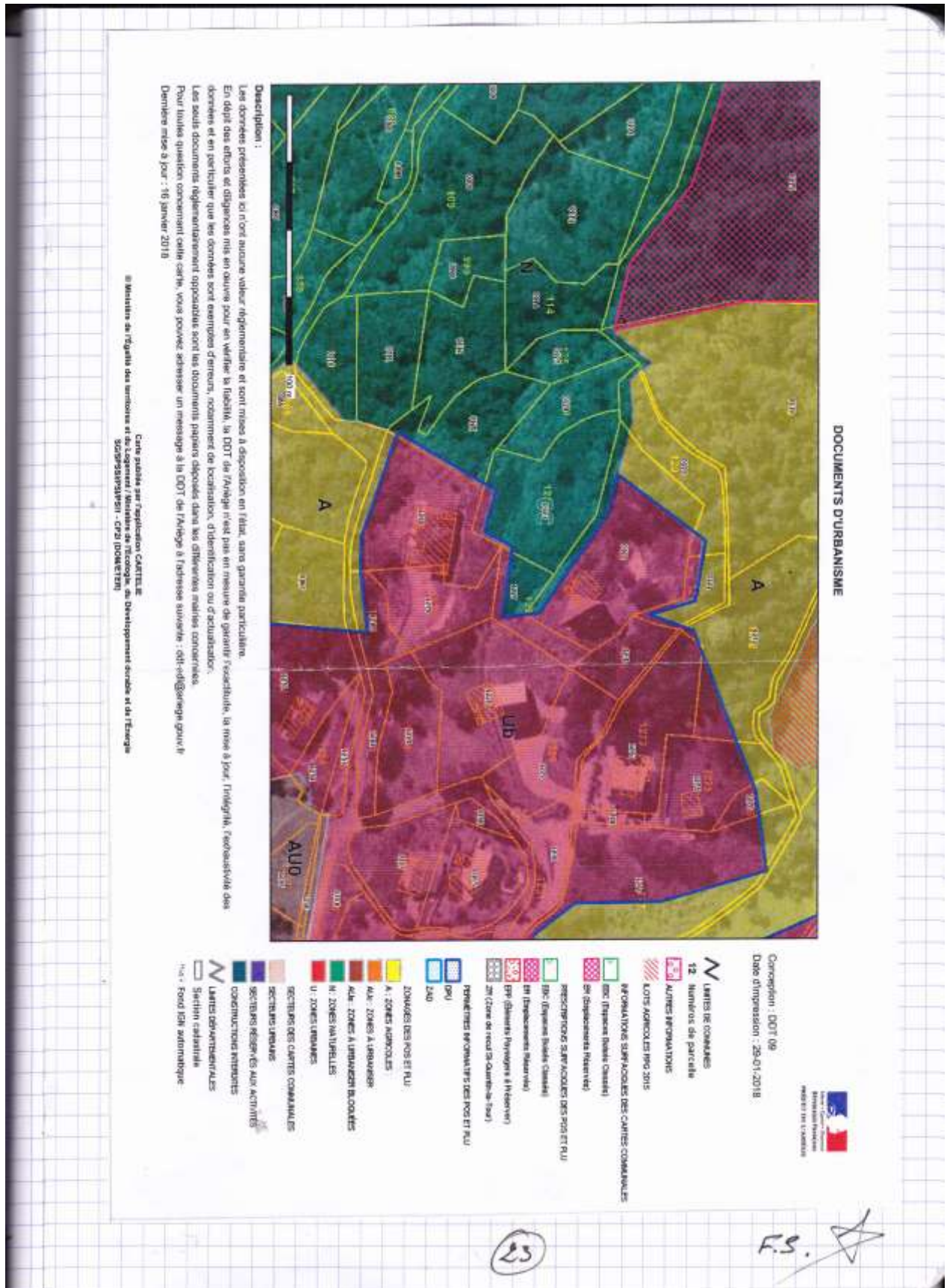
DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110



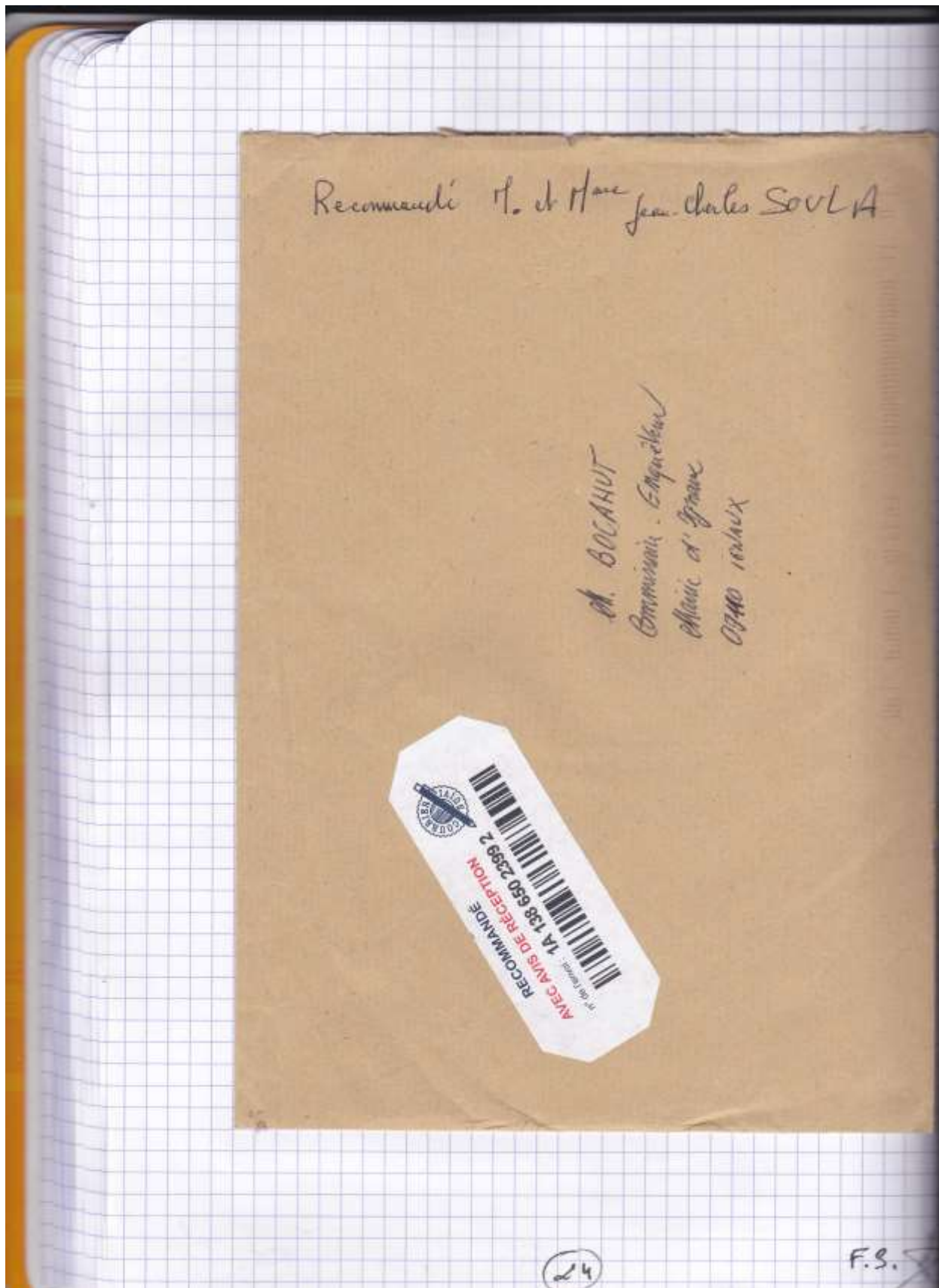
ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110




ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31  
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110





BARRE, Joël Brest, le 02 février 2018.

3 rue Jean Giraudoux  
29200 BREST

 06 50 46 65 14

Je suis propriétaire de terrains et de bâtisses sur la commune d'IGNAUX (09).

Lors de la présentation du nouveau PLU, monsieur le maire d'IGNAUX, a précisé qu'un certain nombres de terrains constructibles seraient déclassés car les propriétaires n'ont pas réalisé de construction dessus. Il semble, d'après monsieur le Maire, que si aune construction n'a été réalisée dans les 05 ans sur un terrain constructible ; celui-ci perd son autorisation. Je n'ai trouvé aucune trace d'une telle loi ou règlement à ce sujet. **Peut-être avez-vous la réponse ?**

**Sur ce principe, je serai d'accord si cette loi ou règlement s'appliquait à tous les propriétaires sans restriction.** Effectivement, si vous y regardez de plus près, sur le cadastre, vous vous apercevrez qu'il existe des terrains constructibles ( dans ou au plus près du village ) qui ne sont pas concernés par cette loi ou règlement.


Je pense plutôt que la **grande surface de mon terrain**, situé à Lambille, a plutôt intéressé la municipalité. On retire du PLU une grande surface constructible pour la mettre sur d'autres terrains et dire ainsi à l'autorité préfectorale on change rien, en surface constructible, la demande de modification du PLU. **Qui sont les propriétaires qui vont en bénéficier ? Toujours les mêmes** à qui la commune agrandie les voies d'accès pour mieux vendre les terrains.


J'ai rencontré monsieur le maire d'IGNAUX à plusieurs reprises sur ce sujet. Après avoir promis de ne rien toucher à mon terrain l'été 2015 puis, de ne garder constructible que la partie basse en mai 2016 ; et finalement tout serait non constructible en octobre 2016. Néanmoins, en mai 2016, il m'a demandé de céder, à la commune, un morceau situé à côté de la nouvelle salle des fêtes municipale pour en faire un terrain de jeu pour enfants. **Je pense que l'on me prend pour un imbécile à défaut de dire un autre mot plus vulgaire.** J'espère, qu'après le PLU, que ce terrain ne sera pas préempté au prix d'une terre agricole puis de le basculer, ensuite, en constructible et ainsi faire une belle plus-value.


Ma mère, usufruitière de mes terrains, a toujours été opposée à une quelconque vente. Seulement, il a été accordé un échange de terrain ( toujours à Lambille ) pour permettre **une nouvelle route désenclavant le village par le Nord**. Lors de cet acte administratif, il était prévu d'aménager un terrain d'enfant à coté de mon terrain ; cela ne s'est jamais fait mais il a été construit une salle des fêtes et un atelier communal. Depuis le 6 février 2017, ma mère est malheureusement décédée et plus rien ne s'oppose à une vente notamment de mon terrain au lieu-dit Lambille. Ce terrain se trouve à l'entrée du village et non à l'extrémité de la commune comme ce nouveau projet.

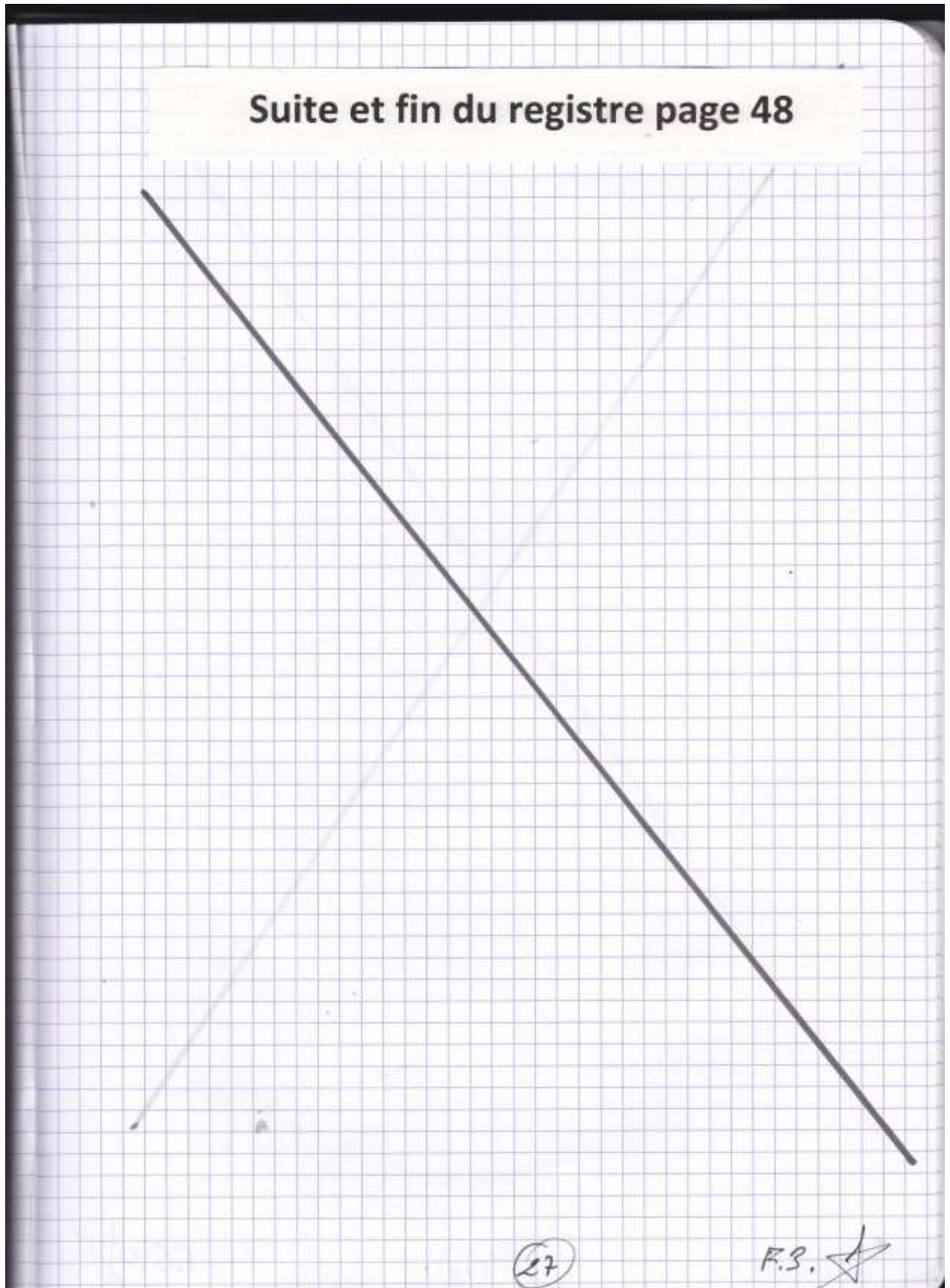
Le village d'Ignaux ne ressemble plus à rien avec ses regroupements de lotissement très loin du centre du village ; il y a des constructions partout. L'un de ses lotissements est plus peuplé que le centre du village. **Toutes ces modifications de PLU successives sur la commune ont largement profité à peu de personnes mais souvent les mêmes.**

**Je ne suis pas d'accord avec cette nouvelle présentation du PLU** sur la commune d'Ignaux. J'espère que vous tiendrez compte de mes observations.

 Veuillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.



(26) 



Le Jeudi 08 Janvier ..... 2018 à ..... 17 heures 00 .....

Je soussigné Fabrice BOCAHUT, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,

du lundi 08 janvier 2018 16h30 au jeudi 08 février 2018 17h00

Les observations ont été consignées au registre par ..... 8 (huit) personnes

(page ..... 2 ..... à page ..... 26 .....) dont la lettre de M. G. Guezin adressée au maire adjoint d'Ignaux

~~rapport~~ J'ai reçu ..... 5 ..... (cinq) ..... lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre

- 1 - lettre en date du ..... 08/01/2018 ..... de M. et Mme BRETON .....
- 2 - lettre en date du ..... 05/02/2018 ..... de M. et Mme SOULA .....
- 3 - lettre en date du ..... 26/01/2018 ..... de M. GLEZES .....
- 4 - lettre en date du ..... 04/02/2018 ..... de M. NAULIN .....
- 5 - lettre en date du ..... 02/02/2018 ..... de M. Jérôme BARRE .....

Le présent registre ainsi que les ..... 6 (six) ..... pièces qui y sont annexées, le rapport d'enquête et les conclusions, sont adressés par le commissaire enquêteur le ..... 06 ..... Mars ..... 2018 à :

- Préfet de l'Ariège → copie
- Maire d'Ignaux → registre original

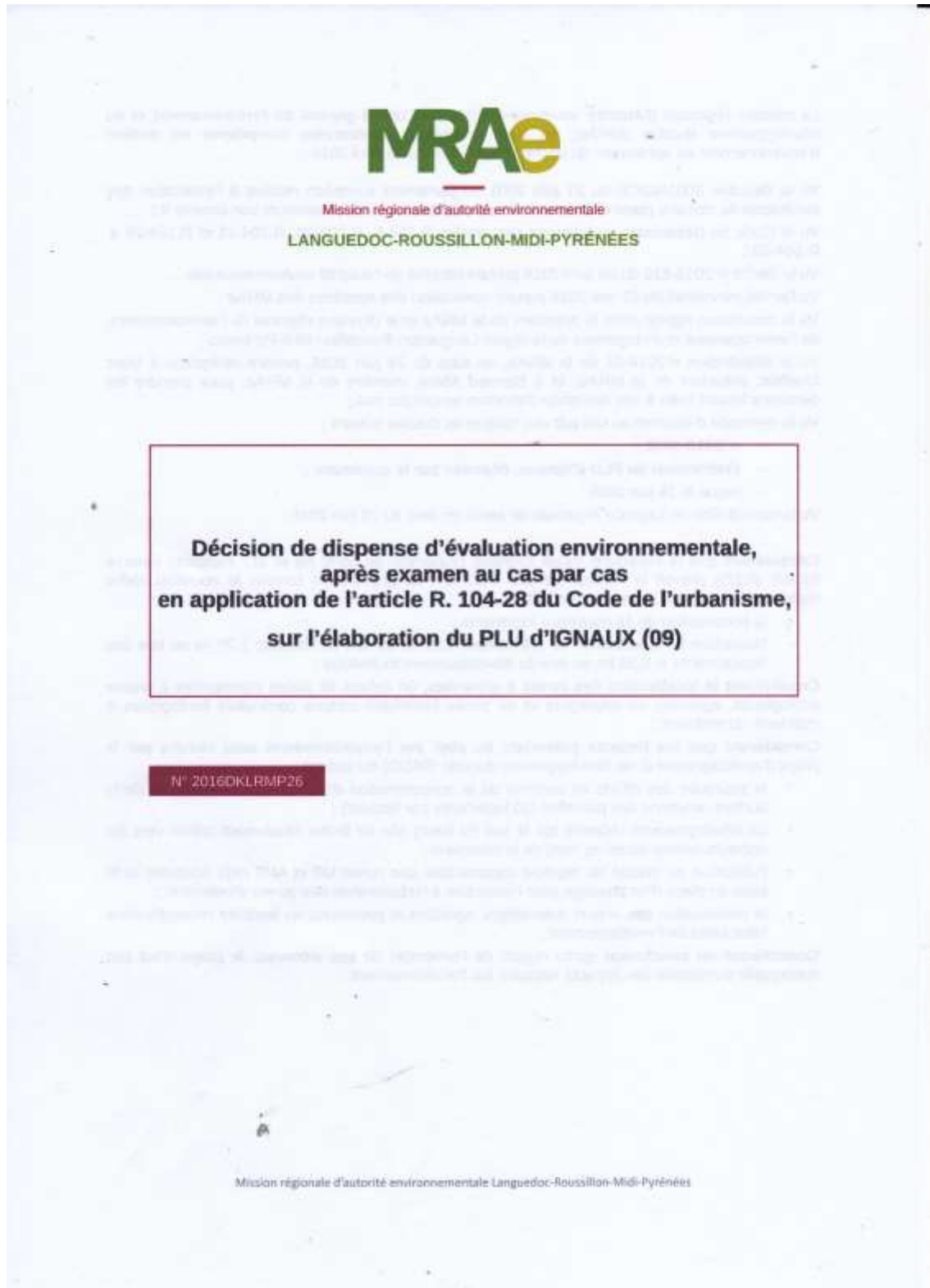
Le, ..... 06 ..... Mars ..... 2018

Fabrice BOCAHUT  
Commissaire enquêteur

(48) F.3. ★



**Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**



## ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

### PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la délibération n°2016-01 de la MRAe, en date du 24 juin 2016, portant délégation à Marc Challéat, président de la MRAe, et à Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2016-2402 ;
- élaboration du PLU d'Ignoux, déposée par la commune ;
- reçue le 16 juin 2016 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 28 juin 2016 ;

**Considérant** que la commune rurale d'Ignoux (superficie de 5500 ha et 112 habitants (source INSEE 2012)) prévoit la révision de son PLU afin de prendre en compte le nouveau cadre réglementaire, et pour permettre d'ici 2027 :

- la construction de 48 nouveaux logements ;
- l'ouverture à l'urbanisation de 6,4 ha dont 4,35 ha au titre de l'habitat, 1,70 ha au titre des équipements et 0,35 ha au titre du développement touristique ;

**Considérant la localisation des zones à urbaniser**, en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques, agricoles ou paysagers et de zones identifiées comme continuités écologiques à maintenir ou renforcer ;

**Considérant que les impacts potentiels du plan sur l'environnement sont réduits par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui prévoit :

- la poursuite des efforts de maîtrise de la consommation d'espace, par la réduction de la surface moyenne des parcelles (10 logements par hectare) ;
- un développement recentré sur le sud du bourg afin de limiter l'étalement urbain vers les secteurs boisés situés au nord de la commune ;
- l'utilisation en priorité du résiduel constructible des zones UB et AU2 déjà équipées et la mise en place d'un phasage pour l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension ;
- la préservation des enjeux naturalistes, agricoles et paysagers du territoire recensés dans l'état initial de l'environnement ;

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

Décide

Article 1<sup>er</sup>

Le projet d'élaboration du PLU d'Ignaux, objet de la demande n°2016-2402, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2016



**Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)**

Le président de la MRAe LRMP  
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

**Recours hiérarchique : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)**

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

**Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34000 Montpellier

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

ANNEXE 9

Réponses du porteur de projet aux observations des personnes publiques associées

Commune d'IGNAUX- Révision du Plan Local d'Urbanisme - Réponses aux avis des PPA émis lors de la consultation dans le cadre du second arrêt du 13/07/17

**REPONSES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES EMIS LORS DE LA CONSULTATION**

Les avis sont traités par personnes publiques associées. Ce document est à lire en parallèle des avis émis par les personnes publiques associées. En aucun cas il ne s'y substitue.

<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE</b>		<b>Dossier à modifier</b>
<b>Nature de la demande</b>		Règlement écrit, rapport de présentation.
<b>Modifier le règlement écrit des zones A et N selon les remarques de la Chambre d'Agriculture</b> La commission urbanisme valide cette demande.		
<b>Emet un avis défavorable sur le projet de révision du PLU</b> La commission urbanisme ne valide pas les considérants entraînant l'avis défavorable. Se référer au rapport de présentation et au PADD du PLU pour les explications, ainsi qu'à l'historique de la situation.		
<b>PREFECTURE</b>		<b>Dossier à modifier</b>
<b>Nature de la demande</b>		
<b>Emet un avis défavorable sur le projet de révision du PLU</b> La commission urbanisme ne valide pas la proposition de changer la dénomination de la zone IAU en 2AU puisqu'elle estime qu'il n'est pas nécessaire de renforcer le réseau d'eau potable. A noter qu'un tel classement (2AU) nécessite une modification (voire une révision allégée selon les cas) du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone. La révision actuelle du PLU permet cette ouverture à l'urbanisation. De plus, à la vue des difficultés rencontrées dans le cadre de cette révision, la commission urbanisme ne souhaite pas réitérer la procédure. La commission urbanisme ne valide pas la demande de supprimer les plans des réseaux eau potable et eaux usées puisqu'ils ont été réalisés et transmis par le SMDEA.		

Commune d'IGNAUX- Révision du Plan Local d'Urbanisme - Réponses aux avis des PPA émis lors de la consultation dans le cadre du second arrêt du 13/07/17

<b><u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u></b>	
<b>Nature de la demande</b>	<b>Dossier à modifier</b>
<p><b>Émet un avis très réservé sur le projet de révision du PLU</b> Se référer au rapport de présentation du PLU et à l'historique de la situation.</p>	
<b><u>SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</u></b>	
<b>Nature de la demande</b>	<b>Dossier à modifier</b>
<p><b>Concernant l'eau potable, émet un avis négatif sur le projet de nouveau PLU.</b> La commission urbanisme ne valide pas cet avis. Se référer au rapport de présentation du PLU et à l'historique de la situation.</p> <p><b>Concernant l'assainissement des eaux usées, émet un avis favorable avec réserve sur le projet de nouveau PLU.</b> La commission urbanisme valide cet avis, sans toutefois connaître la réserve puisqu'elle n'est pas indiquée dans l'avis.</p>	

**ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31**  
**PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110**  
**ANNEXE 10**

**Lettre remise du mémoire au porteur de projet**

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31  
PROJET REVISION PLU COMMUNE D'IGNAUX 09110

Fabrice BOCAHUT  
Commissaire enquêteur  
06 77 85 82 51  
bocahutfabrice@orange.fr

Pamiers, le 08 février 2018  
N° 1810/BCT/CE

à

Monsieur le Maire d'Ignaux

Objet : Enquête publique – Projet révision PLU d'Ignaux.

Référence : Code de l'environnement

Pièces jointes : Tableau synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique

Monsieur le Maire,

Pour donner suite à l'enquête citée en objet et conformément au code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous adresser le tableau synthèse des observations recueillies auprès du public et les questions du commissaire enquêteur.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser sous 15 jours vos réponses éventuelles au document communiqué en pièce jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire d'Ignaux

Le 08 février 2018



Fabrice BOCAHUT  
Commissaire enquêteur  
Le 08 février 2018



**ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31**  
**PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110**

**ANNEXE 11**

**Certificat de publication et d'affichage**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET PUBLICATION**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET REVISION PLU COMMUNE d'IGNAUX**

Le maire de la commune d'Ignaux certifie :

- L'affichage de l'arrêté d'enquête publique au panneau d'information de la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête jusqu'au 08 février 2018 inclus, dernier jour de l'enquête.
- Avoir fait paraître l'avis d'enquête dans deux journaux locaux (La dépêche du Midi – La Gazette Ariégeoise), le vendredi 22 décembre 2017 (première parution) et le vendredi 12 janvier 2018 (seconde parution).

Fait à Ignaux le 08 février 2018

Le Maire

